

Actualité

A Lausanne, des mères issues de l'immigration apprennent l'école et le français dans l'école de leurs enfants. Ce travail d'intégration demande un véritable engagement personnel 2-3

DOSSIER Asile



L'asile à vide?

Quel sera l'impact de la nouvelle loi sur l'asile si le référendum du 24 septembre échoue? *Repère social* a fait le tour des cantons romands pour esquisser un portrait de l'asile en 2007 et 2008. Il dresse un panorama des mesures phares du texte soumis au vote. Dans une interview, l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss évoque la LAsi et la LEtr, mais donne une vision positive de l'immigration en Suisse. 4-19

Chronique juridique

Enfermer des personnes jusqu'à 24 mois, pour la raison qu'ils s'opposent à leur départ de Suisse. C'est l'un des aspects les plus durs des nouvelles mesures de contrainte prévues par les deux lois. 20-21

Recherche

Que deviennent les chômeurs qui ont relevé le défi de devenir indépendants? Ce nouveau statut n'est pas toujours synonyme de réussite. Stéphanie Emery Haenni, collaboratrice scientifique auprès du Département de Travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg, explore cette thématique. 22-23

Chronique du travail

Un employeur est souvent démuni face à l'absence prolongée d'un collaborateur. Une remise sur pied implique un véritable plan collectif, écrit Daniel Cerf. 24

Plume libre

Qu'advierait-il si demain la Suisse ouvrait ses portes aux migrants désireux de s'y établir? C'est la question que pose Stéphane Herzog, rédacteur responsable de *Repère social*. 25

Social en lecture	26
Lu pour vous	27
Social express	28-30
Agenda	31-32

Chère lectrice, Cher lecteur,

Après 8 années de publication régulière, *Repère social* cessera de paraître en 2007, à moins qu'un repreneur ne s'y intéresse. Toutefois, d'ici là, vous continuerez à lire cette publication.



Comme vous le savez certainement, la République et Canton de Genève traverse une période difficile sur le plan des finances publiques et le Conseil d'Etat a décidé dans le cadre de son plan de mesures d'économies de réduire de 25% les dépenses dans le domaine de la communication. Ces mesures touchent également l'Hospice général qui ne saurait être en marge de ce processus. En parallèle, la progression de la précarité a vu notre subvention cantonale augmenter fortement afin de faire face à cette évolution que l'on constate partout en Suisse, spécialement dans les centres urbains.

Dans ces conditions, nous avons dû faire des choix. Indépendamment de la qualité reconnue de *Repère social*, un magazine destiné aux professionnels de Suisse romande ne fait pas partie des priorités élevées sur lesquelles nous devons aujourd'hui recentrer nos efforts.

Le dossier de ce mois, comme les dossiers précédents, illustre les mutations importantes du travail social en cours. L'Hospice général reste à cet égard un lieu d'action où la réflexion a sa place et nous restons disponibles pour continuer à collaborer sous d'autres formes à cette réflexion, ainsi qu'à l'échange au niveau romand.

Je profite de ces quelques lignes pour vous remercier de l'intérêt que vous avez porté à *Repère Social* à travers votre lecture et votre soutien. Je remercie également toutes les personnes qui ont contribué à écrire et à produire *Repère Social*, en particulier les collaborateurs de l'Hospice général concernés.

Je vous souhaite, chère lectrice, cher lecteur, une excellente continuation de votre engagement et je vous dis à bientôt, dans un autre cadre certainement, afin de poursuivre ensemble nos efforts et faire face aux défis d'aujourd'hui. ■

Bertrand LEVRAT
Directeur général de l'Hospice général

Prochain dossier
Travail social? Un quartier passé au crible

Des mamans migrantes retournent à l'école

A Lausanne, des mères issues de l'immigration apprennent l'école et le français dans la classe de leurs enfants. Elles y trouvent une plus grande confiance en elles-mêmes.

Sarah, une maman, voudrait «apprendre à prononcer: quand je parle, pour moi c'est juste, mais pour les autres, ce n'est pas ça». Souad dit que son fils la regarde quand elle écrit ses devoirs et qu'il s'exclame: «Ah! Je fais la même chose à l'école!» Marisa raconte qu'une fois, son petit garçon l'a aidée à écrire une lettre. Outre Sarah, Souad et Marisa, il y a Celia, Omaira, Rosa et Xin. Nées au Portugal, au Venezuela, en Erythrée ou en Chine, ces mères se retrouvent assises sur les petites chaises d'une classe primaire, dans l'établissement scolaire de Prélaz, à Lausanne. Elles découvrent avec application les aventures de M. Lapaille, l'épouvantail...

Cela fait cinq ans que l'association lausannoise Français en Jeu organise le cours «Apprendre l'école» dans les classes du chef-lieu vaudois. Unique en Suisse romande, il a été mis sur pied à l'attention des parents migrants non francophones, avec deux objectifs principaux: l'apprentissage des rudiments du français et une meilleure compréhension du milieu scolaire. Ce deuxième objectif est très important. Il s'agit de réduire la distance, la timidité qui éloignent les parents de l'école, afin qu'ils comprennent ce qui s'y passe et puissent mieux suivre le travail de leurs enfants. Cela explique pourquoi le cours a lieu dans des salles de classes, dans le décor quotidien des élèves. Mais cela va plus loin. «Chaque fois qu'une notion peut être illustrée ou approfondie à l'aide de documents scolaires, nous y avons recours, explique Edith Naegele, l'une des enseignantes du cours d'«Apprendre l'école». Nous entretenons un contact suivi avec les instituteurs des enfants de nos participants, afin d'actualiser les fiches que nous utilisons. Nous essayons aussi de nous adapter au rythme annuel des écoliers. Nous expliquons comment inscrire son enfant au camp de sport, ce que nous faisons lors des réunions de parents, comment interpréter le carnet scolaire» ...

Lire et écrire avec les enfants

A Prélaz, c'est Jacqueline Seematter qui donne le cours «Apprendre l'école», dans sa classe de 1^{ère} primaire. Elle commence par quelques informations qui peuvent être utiles aux mamans et à leur famille: des spectacles gratuits ont lieu en ville, des animations sont organisées pour les enfants sur les places de jeux. Un petit moment de la leçon est donc consacré à décrypter les programmes

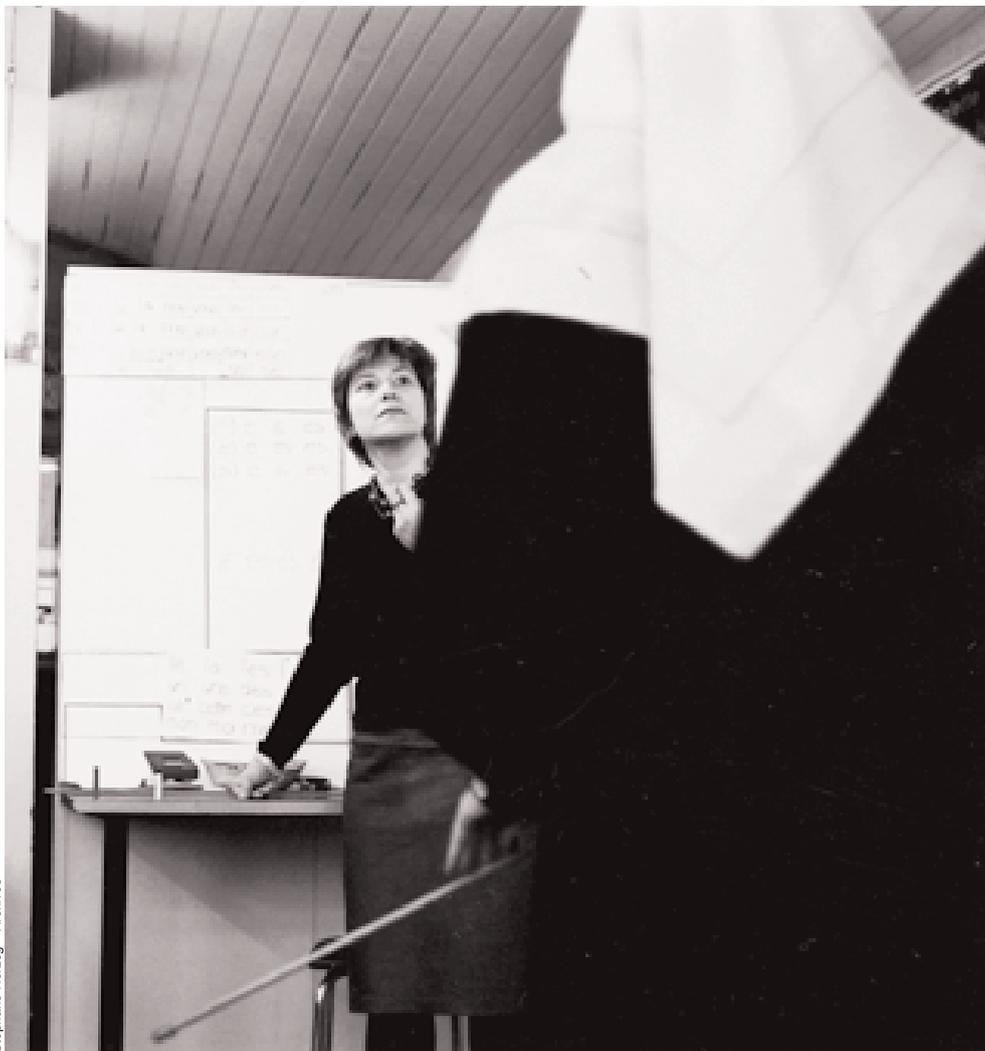
culturels et à repérer les lieux intéressants sur le plan. Puis, les mamans se penchent sur un livre d'enfant, l'histoire de l'épouvantail, pour en lire un petit bout à voix haute. Tout à l'heure, elles devront en écrire un résumé en une ou deux phrases.

Que les participantes parlent différentes langues ne dérange pas Jacqueline Seematter. «J'enseigne toujours en français et j'adapte mes cours aux besoins. Quand une faute revient régulièrement, j'y consacre un moment. Par ailleurs, les mamans profitent des fiches accrochées aux murs, elles essaient de les comprendre et font de gros efforts pour assimiler ce que font mes petits élèves». Etudier dans des livres d'enfants alors qu'elles sont adultes ne les gêne pas. Elles apprécient cela au contraire parce qu'elles peuvent lire avec leurs enfants, le soir. Des mères empruntent même des livres. «A l'approche des Fêtes, pour Noël par exemple, nous faisons de petits bricolages qu'elles peuvent reprendre en famille. Elles manifestent alors une vraie frénésie et cherchent à en faire le plus possible pour leurs enfants».

Des papas aussi

Les participants d'«Apprendre l'école» sont majoritairement des mamans, parfois des grands-mères. Mais quelques papas sont venus au cours tant qu'ils étaient au chômage. «Les mères suivent davantage le travail scolaire de leurs enfants et les pères travaillent, indique Edith Naegele. D'ailleurs, ils parlent mieux le français parce qu'ils l'apprennent dans le cadre de leur emploi. Contrairement à une idée très répandue, les hommes empêchent rarement leur épouse de participer à notre cours, ils les y encouragent plutôt. Ce sont les femmes qui n'osent pas venir. Nous profitons toujours des réunions de parents pour rappeler notre existence».

L'information est aussi diffusée par les cours pour adulte de Français en Jeu, au Centre femmes de l'association pour migrants Appartenances, par la bouche à oreille. «La décision doit être personnelle, rappelle Jacqueline Seematter. S'il y a une obligation, ou une pression, de la part d'un assistant social, par exemple, cela ne marche pas. Nous avons eu une participante clandestine qui était toute contente de trouver ce cours l'après-midi parce que le soir, elle n'osait pas sortir». Le certificat distribué en fin de cours est pris très au sérieux par les participantes qui le présentent quand elles cherchent du travail.



«Nous constatons régulièrement qu'après un an, ces femmes ont pris de l'assurance, elles se redressent physiquement». Une enseignante «Apprendre l'école».

Peut-on mesurer les résultats d'«Apprendre l'école»? Cela dépend du bagage des personnes, de leur langue maternelle aussi. Il est plus facile d'apprendre le français quand on est latin que quand on est chinois. «Les évaluations que nous faisons régulièrement sont utiles, pour les participantes comme pour nous, répond Edith Naegele. Elles nous indiquent sur quelles difficultés insister. Cela dit, c'est un cours d'une heure et demie par semaine... on n'apprend pas une langue en si peu de temps».

Un pas vers le français

Français en jeu a pour vocation de ne s'occuper que des personnes alphabétisées. L'association fait une exception avec «Apprendre l'école» pour faciliter le lien entre les parents et l'école, donc, aider les enfants de migrants. Les prétentions quant aux acquis du français restent donc modestes. Pourtant il arrive que ces personnes qui n'avaient jamais été scolarisées, s'inscrivent à un cours de français intensif après «Apprendre l'école».

Les résultats se mesurent surtout là où on ne les attendait pas forcément. «Nous constatons régulièrement qu'après un an, ces femmes ont pris de l'assurance, affirme Edith Naegele. Cela se voit,

elles se redressent physiquement. Elles se sentent assez valorisées pour oser prendre un rendez-vous chez un médecin, parler avec un instituteur. Certaines trouvent même du travail». Et par rapport au milieu scolaire, un climat de confiance est instauré. «Nous leur disons: d'accord, vous ne parlez pas la langue. Nous sommes là pour vous aider, vous montrer ce qui se passe. Mais vous continuez à être le parent et à avoir l'autorité sur vos enfants». Sarah, Souad, Marisa, Celia, Omaira, Rosa et Xin rangent leur cahier. A la maison, elles devront relire le résumé qu'elles ont tiré de l'histoire de l'épouvantail. S'y mettront-elles? «Nous avons beaucoup à faire, mais nous essayons de trouver un petit moment pour répéter. Nous regardons moins la télévision. Si nous sommes ici, il nous faut aller jusqu'au bout», dit une des mamans, avec un large sourire. Toutes affirment avoir beaucoup appris sur l'école et aimeraient bien continuer le cours. «Mais il faut laisser la place à d'autres mamans»!

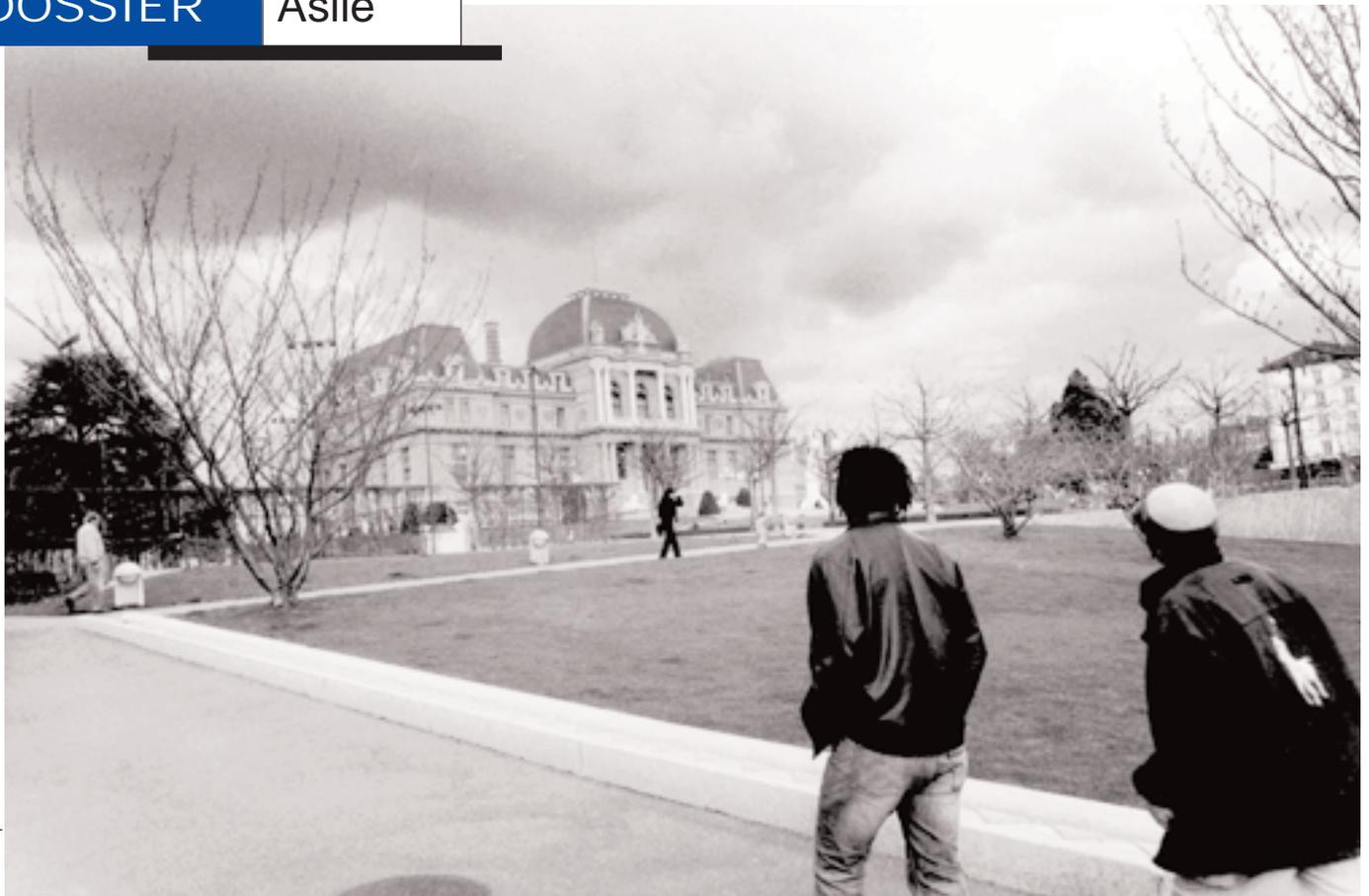
Geneviève PRAPLAN

Un processus qui demande un vrai engagement

«Apprendre l'école» intéresse les parents migrants, mais ce cours représente un engagement personnel sur la durée, ce qui n'est pas toujours possible. Les leçons sont suivies en moyenne par une vingtaine de participants par année. «C'est très peu quand on songe aux besoins», regrette Edith Naegele. Certaines femmes abandonnent parce qu'elles trouvent du travail ou parce qu'elles ont un nouvel enfant. Il y a probablement une certaine timidité qui empêche les migrantes de se risquer à retourner sur les bancs de l'école. «Il ne faut pas oublier que nous touchons un public défavorisé et que, dans ces conditions, le suivi est difficile, rappelle le directeur de Français en Jeu, Laurent Amy. Notre idée est de faire coller notre offre le plus possible aux besoins des participants. Il nous appartient de nous remettre en question si nous n'avons pas assez d'élèves, par exemple, en adaptant les horaires pour les parents qui travaillent. Depuis 2001 «Apprendre l'école» s'est étendu de un à quatre établissements scolaires. Presque chaque année, un nouveau cours s'est ouvert».

G.Pr.

Soutenu par la Municipalité de Lausanne, le cours est gratuit. La finance d'inscription s'élève à 10 francs. Renseignements: Français en Jeu, 2 Place Pépinet, 1003 Lausanne. Tél. 021 329 04 49. www.francaisenjeu.ch



© Christophe Pittet

Asile et social : les liens se desserrent

sommaire

- ▶ **Nouvelle loi sur l'asile: un saut dans l'inconnu** 5
- ▶ **NEM versus déboutés: une même logique pour une population plus fragile** 6-7
- ▶ **Les permis F sur la voie du travail** 8
- ▶ **L'immigration en Suisse est une «success story»** 9-11
- ▶ **Deux lois pour éviter les séjours non désirés** 12-13
- ▶ **«La révision de la loi met l'accent sur l'intégration des réfugiés»** 14
- ▶ **L'inquiétude des travailleurs sociaux** 15-16
- ▶ **Les opposants réclament une politique d'immigration** 17-18
- ▶ **Quand la séropositivité pousse des migrants à se cacher** 19

Les travailleurs sociaux actifs dans le champ de l'asile ont l'impression de circuler sur une route dont l'état empire kilomètre après kilomètre. En 2004, avec l'expulsion des NEM du système de l'aide sociale, certains avaient dû accompagner des requérants... dans la rue. On se souvient que d'anciens NEM avaient dû quitter les structures d'accueil en vertu des mesures d'économie votées par le Parlement. Aujourd'hui, les mêmes personnels font face à une nouvelle loi, la LAsi, qui propose l'extension de ce système à tous les déboutés, tout en durcissant les procédures d'accès au statut de réfugié. Du coup, des cadres de l'asile prévoient la séparation de ce secteur en deux systèmes : le premier serait destiné aux déboutés et aux NEM. Il pourrait être confié à de simples exécutants, chargés uniquement de distribuer une aide d'urgence et de loger les personnes dans des abris. Le deuxième système – social – s'occupera du reste des réfugiés : personnes en attente d'une réponse, détenteurs de permis provisoires et réfugiés statutaires. On comprend l'humeur en chute des sociaux, puisque c'est une partie de leur travail qui risque d'être emportée par la nouvelle loi. Sans parler des problèmes éthiques que posera son application, car il faudra à nouveau sortir des gens de structures d'accueil, mais cette fois, la population de déboutés compte plus de femmes et d'enfants que les NEM.

Certes, la LAsi annonce aussi des mesures pour encourager l'intégration culturelle des requérants ainsi que leur accès au travail. Ces gestes positifs sont pourtant accueillis avec une certaine méfiance. Les cantons craignent de nouvelles dépenses. Ce sera le cas avec les permis F établis en Suisse depuis 7 années et qui n'auront pas trouvé un emploi. La Confédération ne versera plus d'aide sociale. Du point de vue des opposants, ce système dual n'a presque que des défauts. Il risque d'entraîner davantage de refus de demandes d'asile pourtant fondées; il pourrait provoquer une hausse du nombre de clandestins, avec à la clef une série de nouveaux problèmes sociaux et sanitaires, etc. Encore une fois, l'asile focalise l'attention de tous les Suisses, alors que les statistiques montrent que les personnes concernées par l'asile ne représentent qu'un pour cent de la population. C'est bien le signe que l'arrivée sur notre sol de migrants venus d'horizons lointains remue des peurs profondes. Et qu'il y a encore bien du travail social en vue: celui en faveur de l'intégration des étrangers en Suisse, ce pays d'immigration. ■

Stéphane HERZOG

Reportage photo signé Christophe Pittet
voir information en page 30

Nouvelle loi sur l'asile : un saut dans l'inconnu

Si la LAsi est acceptée, les requérants déboutés passeront à l'aide d'urgence, mais les permis F pourraient voir leur sort s'améliorer. L'application des mesures variera en fonction de la volonté politique des cantons et de leurs budgets...

D'un côté, exclure encore plus. De l'autre, mieux intégrer. La nouvelle loi sur l'asile (LAsi) répond à deux logiques parallèles, voire contradictoires. Si la révision est adoptée, les requérants déboutés devront sortir de l'aide sociale. Ils ne bénéficieront plus que d'une aide d'urgence en nature. Leur sort sera celui que connaissent actuellement les personnes frappées de non-entrée en matière (NEM), une mesure appliquée depuis avril 2004. En même temps, Berne entend faciliter l'intégration des requérants qui détiennent une admission provisoire: les permis F. Leur accès au marché du travail sera assoupli et les cantons pourront, sous certaines conditions, faire des demandes de permis de séjour. Ce transfert de responsabilité aux cantons correspond aussi à un transfert de charge: la Confédération ne financera plus les requérants permis F non indépendants économiquement et qui se trouvent depuis sept ans en Suisse. Aux cantons de prendre en charge l'aide sociale pour ces personnes. Si le référendum échoue en septembre prochain, les mesures de contraintes (emprisonnement des déboutés récalcitrants ou délinquants, voir notre chronique juridique page 20 et 21) seront appliquées dès janvier 2007. Les dispositions qui concernent plus spécifiquement l'aide sociale devraient entrer en vigueur en 2008. Les départements cantonaux chargés de l'asile auront donc environ un an et demi pour réorganiser l'assistance en fonction de la nouvelle législation.

Les cantons craignent une hausse des coûts. Comment les cantons vont-ils appliquer la loi? L'application dépendra largement de choix politiques. Les exécutifs cantonaux n'ont pas encore décidé de la façon dont ils vont gérer l'aide d'urgence, du nombre de cas de rigueur qu'ils pourraient régulariser, etc. Des commissions commencent à réfléchir à ces questions. L'incertitude est aussi d'ordre économique. «Actuellement, pour un requérant d'asile, la Confédération paie différents forfaits: pour l'assistance, l'assurance maladie, l'hébergement, l'encadrement; avec des décomptes individuels à la nuitée près. Dans le projet de loi, l'idée est de créer un forfait global», explique Frédéric Rouyard, délégué à la communication du Département des institutions et des relations extérieures du canton de Vaud. Certains cantons, tels que Genève, risquent de perdre plusieurs millions de francs. «Actuellement, le forfait santé est calculé selon le coût de la prime d'assurance moyenne genevoise, qui est l'une des plus élevées de Suisse. Si le forfait global prévu par Berne est calculé en fonction de la prime d'assurance moyenne suisse, plus basse, il est clair que la situation financière de Genève va s'aggraver», explique Jean-Luc Galetto, directeur de l'Aide aux requérants d'asile (ARA) à Genève, un service de l'Hospice général. Les Conférences romandes des directeurs de justice et police et celle des directeurs des affaires sociales sont en discussion avec l'Office fédéral des migrations (ODM) sur ces montants. A ces points d'interrogation s'ajoute celui qui concerne le nombre exact de requérants qui seront touchés par la révision de la loi. Celui-ci peut évoluer en fonction du nombre d'arrivées. Par ailleurs, les

structures de l'asile sont déjà en pleine réorganisation dans plusieurs cantons, en raison de la baisse du nombre de requérants qui arrivent en Suisse depuis quelques années et aussi des restrictions budgétaires. «Ce sera une véritable loterie», s'indigne Michael Pfeiffer, juriste au Centre social protestant (CSP) de Genève. Comme on l'a déjà vu dans le cas des NEM, les cantons n'appliquent pas de la même manière l'aide d'urgence. L'inégalité de traitement ne concernera pas seulement les requérants déboutés. Jusqu'à présent l'Office fédéral des migrations (ODM) pouvait ordonner une admission provisoire (permis F) au bout de quatre ans si une personne se trouvait dans une situation de détresse grave. Il ne le pourra plus. Par contre, toujours en cas de situation de détresse grave, les cantons pourront demander l'obtention d'un permis B après cinq ans.

Inégalité plus grande entre les requérants

Pour les oeuvres d'entraide, qui s'opposent vigoureusement à la révision de la LAsi, le transfert de responsabilité aux cantons risque d'entraîner une plus grande inégalité de traitement entre les requérants. «Ce sera une véritable loterie», s'indigne Michael Pfeiffer, juriste au Centre social protestant (CSP) de Genève. Comme on l'a déjà vu dans le cas des NEM, les cantons n'appliquent pas de la même manière l'aide d'urgence. L'inégalité de traitement ne concernera pas seulement les requérants déboutés. Jusqu'à présent l'Office fédéral des migrations (ODM) pouvait ordonner une admission provisoire (permis F) au bout de quatre ans si une personne se trouvait dans une situation de détresse grave. Il ne le pourra plus. Par contre, toujours en cas de situation de détresse grave, les cantons pourront demander l'obtention d'un permis B après cinq ans.

Pour François Miéville, juriste au CSP de Genève, «l'immense majorité des cantons ne va pas soumettre de cas de rigueur à Berne. Les cantons relativement ouverts vont se montrer plus souples et la situation des requérants qui y habitent ne sera pas péjorée. Par contre, la situation est catastrophique pour tous les gens déjà bien intégrés qui se trouvent dans des cantons durs». Ceux-là risquent de tout perdre.

En matière d'asile, Genève, Vaud et Neuchâtel figurent parmi les cantons les plus «humains». Fribourg est considéré comme plutôt bienveillant. A l'opposé, l'Argovie, Soleure, ou le Valais, apparaissent comme particulièrement restrictifs dans leur manière de traiter les requérants et les NEM. En clair, l'application de la nouvelle loi sur l'asile risque d'amplifier les contrastes qui existent entre les cantons. ■

Laurent ASSÉO

Encore plus de NEM

Les responsables de l'asile doivent aussi s'attendre à ce que le nombre de NEM augmente ces prochaines années, en raison du caractère plus restrictif de la loi en matière de papiers d'identité. (Cf. page 12-13). Cela augmentera le nombre de personnes qui recourront à l'aide d'urgence. Quant aux coûts pour les cantons, il reste inconnu. Le montant accordé par Berne pour chaque cas n'est pas fixé. La Confédération annonçait cet été qu'elle pourrait verser aux cantons un forfait unique de 6000 francs par requérant débouté.

Des NEM aux déboutés : une même logique pour une population plus fragile

La LAsi prévoit la fin de l'aide sociale pour les déboutés, groupe qui comporte des familles et des personnes malades. Les travailleurs sociaux prédisent une hausse du nombre de clandestins.

L'exclusion des déboutés des structures de l'asile constitue le noyau central de la LAsi. Son esprit est le suivant : pousser hors du territoire les personnes dont la demande d'asile a été définitivement rejetée, avec une aide minimale pour les récalcitrants. Du coup, la réorganisation de l'aide d'urgence sera l'une des grandes questions à résoudre pour les responsables cantonaux en matière d'asile. D'autant que les personnes déboutées représentent un nombre important de requérants, soit le double du nombre de NEM lors de leur sortie de l'aide sociale en avril 2004 (cf. encadré).

Une partie des personnes déboutées, sinon une majorité, risque de ne pas quitter la Suisse, estiment nombre de professionnels de l'asile. L'exemple des NEM est significatif. Un pourcentage sensible d'entre eux est demeuré sur territoire helvétique, malgré les pressions et la précarité. «Je constate l'échec de la politique fédérale pour les personnes NEM», tranche Jean-Luc Galetto, à Genève. «Début 2004, dans le cadre de la Commission consultation asile, nous avons rencontré Jean-Daniel Gerber, alors directeur de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), je lui avais dit que les gens n'allaient pas partir. Il prétendait au contraire qu'ils allaient s'en aller très rapidement. Ce n'est pas le cas». A Genève comme dans d'autres cantons, l'aide d'urgence, qui devait être une mesure à court terme, devient une solution à long terme. «Un tiers des personnes NEM qui utilisent l'aide d'urgence s'y est installé depuis 2004, un autre depuis 2005». La Croix-Rouge fribourgeoise constate le même phénomène. Seules 20% des personnes NEM ont quitté la Suisse, 60% ont disparu de la circulation et 20% ont demandé l'aide d'urgence depuis 2004, estime Melchior Etlin, responsable de la division asile. «Certains clients sont installés à long terme dans l'aide d'urgence».

Sorties de l'asile par tranches

«En 2008, entre 470 et 600 personnes déboutées pourraient se trouver dans la même situation que les NEM aujourd'hui. On ne s'occupe pas de 470 personnes de la même façon que de 75 (le chiffre actuel de personnes à l'aide d'urgence à Genève : ndr)», s'inquiète Jean-Luc Galetto. Selon lui, la structure asile à Genève pourrait se scinder en deux

organisations. «Il pourrait y avoir une organisation d'aide aux requérants d'asile, dont la taille va encore diminuer, puisqu'on va sortir presque un quart des requérants du système, et une autre qui s'occupera de l'aide d'urgence aux NEM, aux sans papiers et aux déboutés».

Les responsables romands de l'asile expliquent que l'exclusion des personnes déboutées ne se fera pas d'un coup. Certaines situations individuelles seront prises en compte. Mais Genève ou d'autres cantons ne pourront pas jouer cavalier seul en maintenant un taux élevé de cas de rigueur. «Le canton se trouverait alors dans une forme d'illégalité et en porte à faux par rapport à l'Office fédéral des migrations (ODM), prédit Jean-Luc Galetto. Par contre Genève a toujours fait en sorte que les mesures de la Confédération entrent en vigueur avec une certaine souplesse». L'analogie entre NEM et déboutés s'avère utile pour comprendre la gestion future des déboutés. «Je pense que le canton pourrait identifier les 800 personnes déboutées et les traiter par tranche, comme cela a été fait avec les NEM. On exclura d'abord la minorité de délinquants. Ensuite ceux qui n'ont montré aucune envie de s'intégrer, ou qui n'ont pas exercé d'activité lucrative, ensuite on analysera cas par cas les situations».

A Fribourg, une logique similaire se dessine. «Au cours de l'année 2007, des cas de rigueur seront analysés. Nous n'allons pas prendre en charge de la même manière les nouveaux déboutés et ceux qui sont là depuis plusieurs années, avec des enfants scolarisés», estime Marie Guisolan, cheffe de service adjointe auprès du service de l'action sociale.

Accroissement de la violence

La perspective d'une sortie massive de requérants des structures de l'asile crée en tout cas un malaise chez les travailleurs sociaux. «Le climat n'est pas au plus haut. C'est un moment difficile pour tous», estime Graziella De Vecchi, responsable d'unité au service de l'Aide aux requérants d'asile (ARA) de Genève. Elle constate un accroissement de la violence verbale et des déprédations dans les logements. A Fribourg et dans le canton de Vaud, on assure que la violence ne s'est pas vraiment accrue dans les centres et foyers d'accueil. Mais depuis 2004, le nombre de squats a augmenté dans

2 x plus de déboutés

Fin mai 2006, 9300 «requérants» étaient déboutés en Suisse, dont 1700 cas spéciaux ou avec un renvoi suspendu, sur une population totale d'environ 70 000 hommes et femmes inclus dans l'asile (dont 24 000 réfugiés statutaires). Environ 13% de cette population migrante est donc concernée par la nouvelle loi : soit le double des NEM en 2004.

En effet, ces derniers étaient 5'000, sur 79 000 personnes dans l'asile, soit 6,3%. Cette année-là, 3134 NEM furent exclus de l'aide sociale. Qu'en est-il dans les cantons ? Aujourd'hui, Vaud compte environ 1500 personnes déboutées sur 6000 requérants. Un quart de cette population devrait être exclue de l'aide sociale. A Genève, 813 personnes sont déboutées, soit 18% des 4466 requérants. Dans le canton de Fribourg, ils sont entre 250 et 300 sur 1450 requérants, selon la Croix-Rouge locale.



© Christophe Pittet

A Genève, 20% des déboutés vivent en famille. A Fribourg, sur les 287 déboutés actuels, on compte 142 hommes, 73 femmes et 72 enfants.

les logements destinés aux requérants. «Nous avons dû sortir très souvent des personnes NEM des foyers», explique Emmanuelle Marendaz Colle, chargée de communication de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (Fareas). «Les squats vont augmenter, c'est certain, et l'agressivité dans les centres également», estime Jean-Luc Galetto.

Questions sur l'éthique

La gestion de l'aide d'urgence va aussi poser des problèmes éthiques, comme cela avait été le cas pour les NEM (voir à ce sujet le numéro d'avril 2004 de *Repère social*). «L'on devra se demander si, pour des questions d'éthique, c'est à l'Hospice général d'assumer l'aide d'urgence,» se demande le responsable de l'ARA à Genève. A Fribourg, la Croix-Rouge a renoncé à s'occuper des NEM après l'avoir fait en 2004 et 2005. Ce mandat entraine en porte à faux avec les valeurs humanitaires de l'organisation. Selon son responsable, Melchior Etlin, «il est possible de survivre quelques jours avec l'aide d'urgence, mais pas à long terme». Les situations difficiles rencontrées par les NEM risquent d'être vécues de manière encore plus dramatique par certains déboutés. «En 2004, au moment de l'exclusion des NEM de l'aide sociale, les NEM étaient en majorité des hommes jeunes, célibataires et plutôt en bonne santé. Les déboutés représentent une population plus variée et fragile, composée de femmes, d'enfants, de personnes âgées et de malades». François Miéville, juriste au CSP de Genève, est inquiet. «C'est une population qui souffre de problèmes médicaux, somatiques ou

psychosomatiques. Plus on précarise ces gens, plus on augmentera leurs problèmes». A Genève, 20% des requérants déboutés vivent en famille. A Fribourg, sur les 287 déboutés actuels, on compte 142 hommes, 73 femmes et 72 enfants. Ces derniers cas vont être délicats à gérer et douloureux sur le plan humain. «Il y aura une différence de traitement entre les célibataires et les familles», rassure Marie Guisolan, également coordinatrice pour les questions d'asile et de réfugiés dans le canton de Fribourg.

La honte du retour

Enfin, ces futurs clandestins risquent de se retrouver encore plus démunis que les sans-papiers qui peuplent actuellement les villes de notre pays, en raison notamment d'une différence de projet de vie entre eux et les sans-papiers.

«A Genève, explique Jean-Luc Galetto, nous avons plutôt des femmes clandestines, qui viennent d'Amérique du Sud; elles font les ménages ou ont d'autres emplois précaires. Une Sud-Américaine vient ici pour gagner de l'argent, payer les études des enfants et repartir au pays. Alors que pour le débouté qui n'a pas réussi financièrement, retourner dans son pays est un aveu d'échec». Les déboutés ne bénéficient pas non plus de réseaux au sein de leur communauté, contrairement aux clandestins sud-américains. On le voit, c'est une population particulièrement démunie qui risque de se retrouver sans aucun filet social.

■
L.A.

Des permis et des hommes :

Les **NEM** n'ont droit qu'à une aide d'urgence et, à des soins urgents.

Les personnes **déboutées** n'ont pas obtenu l'asile. Elles n'ont pas le droit de travailler. Elles disposent en général d'une attestation de délai de départ.

Les détenteurs de **permis N** sont dans l'attente d'une décision concernant leur demande d'asile (ou un recours). Ils n'ont pas le droit de travailler durant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de leur demande.

Les détenteurs de **permis F** n'ont pas obtenu l'asile, mais ils ont droit à une admission provisoire en Suisse. Le retour dans le pays d'origine n'est pas raisonnablement exigible pour des raisons de guerre ou des motifs de santé. Ou encore parce que le pays ne reconnaît pas ses ressortissants et qu'aucun accord de réadmission n'existe.



© Christophe Pillet

Un peu partout, des cours de français et des programmes d'occupation sont organisés.

Les permis F sur la voie du travail

La loi pousse les cantons à intégrer les permis provisoires (F).

Si la loi passe, les détenteurs de permis F qui vivent depuis sept ans en Suisse seront à la seule charge des cantons. Parallèlement, la révision de la loi comporte des avantages. Car les permis F devraient plus facilement accéder au marché du travail. Les cantons pourront en effet autoriser ces personnes à exercer une activité lucrative quelle que soit la conjoncture et, en cas de bonne intégration, leur délivrer des permis de séjour. «Une partie des permis F sont des cas médicaux

lourds, dont on sait qu'ils ne deviendront jamais indépendants; autrement dit, ils seront à la charge des cantons», souligne Jean-Luc Galetto à l'Hospice général. De son côté, le CSP de Genève souligne qu'une ordonnance du 1er avril 2006 permet déjà aux requérants d'asile d'accéder librement au marché du travail. Pour l'organisation protestante, la révision de la loi ne va donc pas améliorer le sort des permis F. Actuellement à Genève, 20% environ des requérants permis F sont déjà indépendants financièrement. A Fribourg, 25% sont autonomes et 15% travaillent, mais reçoivent une aide complémentaire, selon l'estimation de la Croix-Rouge locale.

Mais quelle est la part de permis F susceptible de trouver du travail? Et quelle sera l'assistance – à la charge des cantons – offerte à ces personnes, si elles ne décrochent pas de job? Ces questions restent ouvertes. A Genève, les permis F qui seront à la charge du canton au 1er janvier 2008 pourraient être 600, estime-t-on au service de l'Aide aux requérants d'asile. Dans cette hypothèse, le coût supplémentaire pour Genève sera d'environ 8 millions de francs.

Les cantons se mobilisent

Au niveau de l'emploi des requérants, la situation actuelle est contrastée. Il est plus dur aujourd'hui pour les permis N (en attente d'une décision) ou F de trouver un travail. Les jeunes requérants ont aussi du mal à trouver une place d'apprentissage. Quant aux NEM, ils sont exclus du monde du travail. Or l'approche du référendum pousse les cantons à agir. «Auparavant, nous ne pouvions parler d'intégration, c'était quelque chose de tabou. Maintenant nous allons favoriser leur insertion professionnelle», explique-t-on à Fribourg. «Le message des autorités est clair: il faut favoriser les mesures d'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des permis F», souligne à Lausanne Emmanuelle Marendaz Colle.

Un peu partout, des cours de français, des programmes d'occupation sont organisés. A Genève, les permis F ont reçu une lettre leur indiquant que dès 2008 ils auront des facilités pour stabiliser leur situation, à condition notamment qu'ils apprennent le français, qu'ils soient indépendants financièrement et qu'ils aient payé leurs dettes. Selon le directeur de l'Aide aux requérants d'asile, ce courrier a eu son effet. «Beaucoup de permis F sont en train de se mobiliser, ils posent des questions aux assistants sociaux sur la façon de trouver du travail ou de payer leurs dettes. Nos cours sont pleins jusqu'à la fin de l'année. Il serait intéressant que les autorités fassent une communication aux entreprises au sujet de ces modifications dans l'octroi du permis de séjour».

Le canton de Vaud a mis sur pied une «cellule emploi» pour encadrer les requérants et les aider à trouver du travail. En juin dernier, 25 personnes ont entamé une première session de ce cours. Il leur permettra de faire un bilan de compétences ou de mettre au point un CV. Pour le responsable de l'entité Occupation-emploi à la FAREAS, François Chevalier, les employeurs ont des avantages à engager des permis F. «Bien des requérants sont très motivés et prêts à faire un peu tout. Pour eux, c'est une possibilité d'obtenir un permis». ■

L.A

L'immigration en Suisse est une «success story»

Ancienne élève de l'École sociale de Genève, la ex-conseillère fédérale Ruth Dreifuss fustige la LAsi.

Mais loue la capacité de la Suisse à intégrer les migrants. Interview.

– **Repère social : Pourquoi avoir endossé ce rôle de porte-parole de la campagne en faveur du référendum contre la Loi sur l'asile ?**

– **Ruth Dreifuss :** On ne naît pas en 1940 dans une petite ville proche de l'Allemagne sans être marqué par la problématique de l'asile. Mon père allait chercher des gens à la frontière et les accueillait à Saint-Gall... Toute l'histoire de la Suisse d'après-guerre est d'ailleurs jalonnée de débats sur le sort que nous réservons aux étrangers.

J'ai pour ma part été très active dans les années 1960, à l'époque de l'initiative Schwarzenbach (qui proposait de limiter le nombre d'étrangers à 10% et qui a été rejetée en juin 1970 par 54% des votants : ndlr), et lors des révisions successives de la loi sur l'asile.

– **Quels obstacles majeurs rencontrez-vous pour convaincre ?**

– La confusion ! On assimile tous les non-Suisses aux réfugiés, et l'on ne distingue plus les différentes situations des étrangers touchés par ces deux lois. Prenons l'exemple de la délinquance. Certaines statistiques laissent croire à un taux (de criminalité : ndlr) massivement plus élevé parmi les étrangers. Or, il faut décortiquer ces données : les étrangers sont davantage maintenus en prison que les Suisses et nombre de criminels ne sont pas domiciliés en Suisse : ils y viennent uniquement pour perpétrer des actes délictueux. On connaît bien les déterminants de la délinquance : pauvreté, jeunesse, formation insuffisante, manque de perspectives professionnelles, familles divisées, etc. En tenant compte de ces caractéristiques, on constate que les différences des taux de délinquance ne relèvent pour ainsi dire pas de la nationalité.

– **Au fond, d'où vient notre loi sur l'asile ?**

– La Suisse de l'après-guerre a été confrontée à son histoire. Il y a eu des débats sur l'attitude du pays durant la Seconde guerre mondiale. Des rapports ont été demandés par le Parlement sur son comportement face aux réfugiés. La loi sur l'asile est largement le résultat de cette réflexion. Il s'agissait de renouer avec la tradition humanitaire de la Suisse. Bref, il y avait une volonté de se doter d'une loi

exemplaire qui corresponde à ces principes.

Nous n'y avons pas totalement réussi, car une série de problèmes sont restés ouverts, comme la question de la persécution de personnes en raison de leur origine, ou de leur croyance. La loi s'est arrêtée aux motifs politiques, aux persécutions perpétrées par des dictatures (la possibilité pour un requérant d'obtenir l'asile pour des persécutions d'origine non étatiques a été reconnue il y a peu : ndlr).

Depuis son entrée en vigueur, des adaptations, timides, ont été réalisées, parfois grâce aux tribunaux. Mais sur le plan de la loi elle-même, on a serré la vis à chaque révision.

Celles-ci se sont accélérées. On a voté des textes avant même de savoir si telle règle était efficace. L'histoire de l'asile en Suisse est donc – malgré des avancées ci et là – celle d'une érosion générale de la volonté d'accueil. Avec parfois, je tiens à le dire, des mobilisations massives en faveur de groupes de victimes. Je pense notamment aux réfugiés des pays communistes : Hongrois, Tchécoslovaques, Tibétains, Vietnamiens... La Suisse a participé à des actions internationales sous l'égide du Haut Commissaire pour les réfugiés et elle a souvent admis des malades, des vieillards et des enfants. Je songe aussi à l'accueil temporaire offert aux victimes des guerres des Balkans.

– **Comment jugez-vous le climat qui règne actuellement vis-à-vis des étrangers ?**

– Les réactions de rejet se focalisent toujours sur des communautés déterminées, en général les derniers arrivants. Du coup, on oublie complètement l'intégration réussie de centaines de milliers de personnes qui mènent une vie paisible à nos côtés. Les craintes sont toujours les mêmes. Ce sont les groupes cibles qui changent. Hier, les gens du sud de l'Europe. Aujourd'hui, les réfugiés des Balkans et du monde. Dans les années 1950, certains considéraient les Italiens comme des gens très lointains... On racontait sur eux des histoires de dormir debout, qu'ils se baladaient toujours avec un couteau dans la poche, prêts à vous le planter dans le dos... On a chaque fois des préjugés qui disparaissent lorsqu'on fait l'apprentissage de la vie commune. Et ils renaissent face à de nouveaux arrivants. Pourtant, le bilan que je tire sur la longue

«Les craintes sont toujours les mêmes. Ce sont les groupes cibles qui changent ...»

durée est très positif. Les problèmes qui étaient médiatisés et qui ont suscité les plus grandes passions ont été résolus. L'intégration italienne, espagnole, portugaise a complètement réussi. Il faut le dire, l'immigration en Suisse est une «success story».

– **Les Suisses ne sont donc pas xénophobes!**

– Non. La contradiction dans ce pays est que les initiatives xénophobes échouent et qu'ensuite le Parlement finit par réaliser une grande partie de leurs propositions! Cela a été le cas après l'initiative Schwarzenbach. On vit aujourd'hui la même chose avec la révision de la loi sur l'asile, qui contient les mesures qui avaient été rejetées il y a peu lors de la votation sur l'initiative de l'UDC.

– **La politique d'asile se dégrade, dites-vous... Pourquoi?**

– L'obsession des équilibres financiers publics joue un rôle, mais il n'est pas dominant. Ce qui compte c'est la crainte populaire quant aux difficultés d'intégration de certains groupes. Il y a une sorte de va et vient entre ceux qui éprouvent des craintes et les partis politiques qui font tout pour les susciter... Ce qui est sans doute déterminant, mais qui ne justifie pas la position de la Suisse – passée du statut de pays ouvert en Europe à l'un des plus fermés -, c'est une sorte de compétition européenne au durcissement en matière d'accueil de réfugiés. En Europe, on discute actuellement de l'harmonisation des mesures de contrainte: le maximum de la durée devrait être fixé à 6 mois. La nouvelle loi suisse sur l'asile en prévoit quatre fois plus...

– **Quels points de cette loi vous paraissent-ils les plus critiquables?**

– Ce qui me choque profondément, c'est de voir qu'on révisé la loi sans tenir compte des expériences qu'elle a apportées. Par exemple, une étude zurichoise montre que les mesures de contrainte peuvent avoir un effet au début de l'incarcération mais qu'elles ne jouent plus de rôle par la suite. Pourquoi, dès lors, rallonger la durée de la contrainte, si ce n'est pour punir le «délit» de ne pas collaborer à l'effondrement de son rêve de trouver, ailleurs que dans son pays d'origine, un lieu où vivre et travailler. Donc je reproche au Conseil fédéral et au Parlement d'avoir bâclé cette loi. D'avoir accepté des durcissements sans utiliser les éléments d'appréciation qui, normalement, doivent accompagner le travail sérieux d'un législatif.

Toutes sortes de points qui peuvent entraîner des conséquences graves ont été réglés à la va-vite. Les pires concernent les mesures de contrainte et le rejet des personnes sans papiers. Le signal donné aux fonctionnaires est clair, il influence la perception du récit fait par le requérant, qui, sans papiers, devient un NEM. Autre sujet d'inquiétude: la possibilité d'informer le pays du demandeur d'asile quand on ne connaît pas encore la situation du requérant: on court le risque de s'adresser à son bourreau et à celui de ses proches!

S'y ajoute la suppression de l'aide sociale des déboutés, qui empêchera les travailleurs sociaux d'accompagner des personnes en difficulté. Le seul aspect positif de la loi est la possibilité accrue pour les requérants d'accéder à un travail. Cela dit, c'est un aller-retour. Certains NEM avaient trouvé du travail par le passé et se reconstruisaient. Du jour au lendemain, ils ont été placés dans des foyers d'urgence et ont perdu leur emploi. La

Asi prévoit d'étendre une mesure, que je juge très sévèrement, à un groupe beaucoup plus nombreux.

– **Nombre de spécialistes estiment qu'en réalité, ce sont les mesures qui font l'asile et non la loi...**

– En effet, dans l'asile, nombre de points se jouent au niveau des ordonnances et des directives. Il n'est pas malsain que l'asile soit réglé par des ordonnances, si celles-ci sont bonnes, car elles sont prises par le Conseil fédéral et peuvent faire l'objet de recours lorsqu'elles sont contraires à la loi. La politique d'asile doit s'adapter à des situations changeantes. A quoi bon vouloir toujours changer la loi, en annonçant sans cesse des tours de vis supplémentaires?

– **Les critères d'admission à l'asile sont-ils cohérents?**

– Des gens du terrain m'ont dit que c'était parfois une terrible loterie. Nous aurions de la peine à trouver un spécialiste de l'asile qui ne dirait pas avoir vu des gens au bénéfice de l'asile alors qu'ils ne correspondent pas au statut de réfugié, tandis que d'autres, rejetés, auraient dû être accueillis. Je connais des travailleurs sociaux qui, devant le risque d'expulsion d'une personne réellement menacée, lui recommandent de partir et de tenter sa chance ailleurs. La nouvelle loi ne réduit absolument pas le risque d'erreur dans un sens ou dans un autre.

– **En quoi la loi sur l'asile et celle sur les étrangers sont-elles liées?**

– Depuis vingt ans, les procédures d'asile sont surchargées par des personnes qui n'ont demandé l'asile que parce qu'elles ne trouvaient pas la possibilité de travailler en Suisse ou d'y garder leur emploi. Je vous rappelle la situation dramatique des ressortissants de l'ex-Yougoslavie ou de la Turquie, arrivés ici comme saisonniers et qui du jour au lendemain, suite à une décision prise à Berne, se sont retrouvés originaires de pays qui n'étaient plus considérés comme des réservoirs de main-d'œuvre. Cela a eu lieu au moment où le problème kurde se trouvait peut-être à son paroxysme et alors que la guerre commençait en Yougoslavie. Ces personnes ont alors demandé l'asile! Mais, comme l'asile repose sur l'examen du cas individuel, et que toutes ces personnes ne pouvaient prouver une menace individuelle – malgré la réalité de l'épuration ethnique – l'asile leur était refusé, alors qu'elles faisaient vivre des familles entières dans des régions en guerre. On voit bien là les liens qui existent entre asile et immigration. Je pense qu'une loi sur les étrangers qui ne correspond pas à la réalité est une loi qui alimente et surcharge les procédures d'asile.

– **Vous vous opposez également à la nouvelle loi sur les étrangers, que vous jugez discriminatoire.**

– Les accords de libre circulation des personnes conclus avec l'UE et l'AELE conduisent la Suisse à mener une politique duale. J'accepte l'idée que l'admission dans notre pays soit différenciée. Mais je n'accepte pas que celles et ceux qui sont autorisés à vivre et à travailler ici soient discriminés en fonction de leur nationalité (entre les Européens et les non-Européens, ces derniers seuls étant soumis à la nouvelle L'Etr: ndlr). La nouvelle loi sur les étrangers présente deux défauts majeurs: elle refuse la possibilité légale de travailler à des personnes qui correspondent à des emplois nécessaires et elle traite différemment des personnes qui sont légalement ici au seul prétexte qu'elles viennent de plus loin.

«On révisé la loi sur
l'asile sans tenir
compte des expériences
qu'elle a apportées»

– **La LEtr offre la possibilité d'engager des personnes qualifiées issues de pays extra-Européens. N'est-ce pas positif?**

– Elle ne correspond pas à la réalité du marché du travail. C'est une erreur de croire qu'on peut simplement écrémer les pays extra-européens et faire venir des personnes pour des fonctions hautement qualifiées – sans compter les dommages de cette pratique sélective sur les pays qui les ont formées. Cette politique nie le fait que notre pays connaît des besoins dans l'économie domestique, au sein d'une population où le taux d'activité des femmes augmente.

Il y a aussi des besoins dans le secteur domestique institutionnel, les EMS, les hôpitaux. Genève, où le Conseil d'Etat a pris une position engagée à ce sujet, possède une vision assez claire de la situation des sans-papiers qui y travaillent. Nous vivons côte à côte avec des personnes installées dans ce pays depuis de très nombreuses années, mais qui restent invisibles. Je pense en particulier à ces femmes qui s'occupent de nos ménages, de nos enfants, de nos parents âgés. Pourquoi les condamner à vivre dans l'illégalité pour la seule raison qu'elles viennent de pays pauvres et qu'elles ne sont pas hautement qualifiées? D'autant qu'elles n'entrent pas en concurrence avec le travail disponible pour les Suisses.

– **Il existe un débat sur la question de savoir si oui ou non la Suisse est un pays d'immigration. Qu'en pensez-vous?**

– La Suisse est un pays d'immigration, je ne comprends pas qu'on nie cette évidence. Pourtant, je ferai deux remarques. La première: nous enregistrons une réussite dans le domaine de l'immigration, mais, depuis une quinzaine d'années, cette réussite coïncide avec une montée des incertitudes économiques. Cela provoque un malaise qui s'exprime aussi par le rejet de l'étranger. C'est regrettable, mais presque inévitable. C'est ainsi que nous fonctionnons, nous autres humains.

Seconde remarque. Lors des votations, on note que dans les cantons qui comptent le moins d'étrangers, le rejet est plus virulent. Le préjugé précède l'expérience de la vie commune, qui ne pose pas de grands problèmes. Toutefois ce constat n'est vrai qu'en partie; il peut y avoir des tensions dans des quartiers plus touchés par le chômage et la pauvreté, des quartiers où le taux d'étrangers est important.

– **Qu'attendez-vous d'un double «non» au référendum?**

– Dans ce cas, le Parlement devra remettre l'ouvrage sur le métier. Il pourra retenir les quelques éléments positifs, dans le domaine de l'intégration, qui figurent dans la nouvelle loi sur les étrangers. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain!



© Bertrand Rey

Ruth Dreifuss est à la tête du «Comité 2Xnon», qui combat les nouvelles lois sur l'asile et les étrangers.

Pour l'asile, il n'y a aucune urgence. Le nombre de requérants est en baisse constante, moins en raison du durcissement des pratiques dans l'asile, que de l'apaisement de certains conflits.

– **Asile, migrations. Migrations, asile: comment sortir de ce carrousel dialectique et politique?**

– Je fais partie des personnes qui pensent que l'asile ne doit pas pallier les problèmes des mouvements migratoires, mais qu'il doit rester dans le strict cadre de la protection des personnes persécutées ou menacées de l'être. Cela dit, la loi doit, dans son application, tenir compte des nouvelles formes de persécution, qui touchent par exemple des groupes ethniques ou des femmes, dans les pays où leurs droits fondamentaux sont violés. La loi sur l'asile n'est pas une réponse adéquate au problème de la pauvreté et de l'absence de perspectives économiques. C'est à la loi sur les étrangers de régler les questions des travailleurs migrants et de garantir la non-discrimination, la non-exploitation de celles et de ceux qui sont admis à vivre, avec nous, dans notre pays. ■

Propos recueillis par
Stéphane HERZOG et Laurent ASSÉO



© Christophe Pilet

Le Parlement a décidé de modifier la LAsi dans le but principal de lutter contre les abus de la part des requérants.

Deux lois pour éviter les séjours non désirés

Le 24 septembre 2006, les citoyens au passeport rouge à croix blanche seront invités à voter sur deux référendums. Le premier concerne la loi sur l'asile (LAsi). Le Parlement a décidé de la modifier sur plusieurs points, dans le but principal de lutter contre les abus de la part des requérants. Le second référendum concerne une nouvelle loi sur les étrangers (LEtr), qui apporte aussi des restrictions en matière d'immigration et propose des mesures d'intégration culturelle des étrangers. Panorama.

Papiers d'identité et aide d'urgence

Selon les termes de la nouvelle loi sur l'asile, le requérant d'asile devra collaborer avec les autorités pour établir son dossier. La loi lui accordera un délai de 48 heures pour présenter des documents d'identité. Le droit exigera que les documents soient de vrais papiers d'identité ou de voyage et non pas des permis de conduire, actes de naissance ou autres certificats. Si le requérant n'est pas en mesure d'expliquer la raison de l'absence de papiers, une décision de non-entrée en matière (NEM) sera prononcée (nouvel art. 32 al. 2 let. a et al. 3).

Frappé d'une telle décision, le requérant n'aura pas droit à l'aide sociale, mais percevra seulement une aide d'urgence, comme cela est déjà le cas pour les NEM depuis avril 2004. La nouveauté est que toute personne dont la demande d'asile est rejetée avec un délai imparti pour quitter la Suisse se verra appliquer le même régime. Cette mesure englobera toute personne considérée comme déboutée. Le requérant exclu de la procédure devra demander l'accès à l'aide d'urgence (nouvel art. 81 LAsi). Elle sera octroyée sous forme de prestations en nature ou de versements d'argent par jour (nouvel art. 82 LAsi)¹⁾. L'aide ne sera pas automatique. Elle sera octroyée seulement si la personne concernée collabore à l'exécution de la décision de renvoi, si celle-ci est raisonnablement exigible. Idem pour l'enquête visant à déterminer si les conditions d'octroi de l'aide sont réalisées (nouvel art. 83a LAsi).

A défaut de collaborer à son renvoi, ou s'il se montre insoumis aux décisions de l'autorité, le requérant débouté ou frappé d'une non-entrée en matière subira les mesures de contraintes prévues par les art. 13a et suivants de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Avec ce texte, la durée possible de la détention administrative passe de 9 à 18 mois. La loi sera applicable également, mais moins longtemps, aux mineurs âgés entre 15 et 18 ans (voir notre chronique juridique, pp 20-21). Notons que le fait de transgresser une interdiction d'entrer sur un territoire délimité sera passible de trois ans de prison.

Il arrive dans bien des situations que des requérants restent en Suisse malgré un rejet de leur demande. C'est le cas lorsque des motifs

s'opposent au renvoi, qui ne peut être raisonnablement exigé, par exemple en raison des risques existant pour la vie ou la santé de la personne concernée. Il se peut aussi que le requérant concerné n'ait pas de titre de voyage et qu'aucun Etat ne soit prêt à l'accepter. C'est alors l'admission provisoire de l'art. 44 LAsi, donnant droit au permis F, qui toutefois ne prévoit pas le regroupement familial. Actuellement, il est encore possible d'obtenir un permis F humanitaire, en cas de détresse personnelle grave, à condition d'avoir séjourné 4 ans en Suisse, d'y avoir des enfants scolarisés et d'être indépendant sur le plan financier. Il est aussi possible, quoique difficile, d'obtenir un permis B humanitaire, avec l'accord du canton et de l'Office fédéral des migrations (ODM), pour autant que le demandeur remplisse la condition supplémentaire d'une bonne intégration en Suisse.

La nouvelle loi sur l'asile supprime le permis humanitaire. Les cantons seront compétents pour proposer un permis pour des cas de rigueur, sous réserve de l'approbation de l'ODM. Cela, à condition que le demandeur débouté ait séjourné au moins 5 ans en Suisse, que le lieu de séjour ait toujours été connu des autorités et qu'il s'agisse d'un «cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée» (nouvel art. 14 LAsi)²⁾. L'avantage pour les heureux bénéficiaires du nouveau permis humanitaire «cantonal» est qu'ils pourront travailler, indépendamment de la situation du marché de l'emploi et de la situation économique, c'est-à-dire hors contingents. Ils pourront bénéficier du regroupement familial après trois ans. Condition: vivre en ménage commun, décemment, sans dépendre de l'aide sociale.

Communication de données sensibles

La possibilité pour les autorités de transmettre les données personnelles relatives aux requérants d'asile à leur pays d'origine avant même la fin de la procédure est une nouveauté. Le nouvel art. 97 LAsi pose certes le principe d'une interdiction de communication des données lorsqu'il existe un danger pour l'intéressé ou ses proches. Mais il reste que la Suisse peut le faire dans le but d'organiser le renvoi du requérant (nouveaux art. 97 et 98 LAsi), ce qui inquiète les milieux des droits de l'homme, qui évoquent les risques encourus par les proches des personnes concernées et les déboutés lors d'un éventuel renvoi³⁾.

Une loi pour les non-Européens

La Loi sur les étrangers – LEtr – est un texte neuf, applicable uniquement aux étrangers qui ne sont pas concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes, c'est-à-dire aux non-Européens. Elle vise à régler, à l'entrée et la sortie du pays, le séjour des étrangers et le regroupement familial. Elle consacre la politique dite des deux cercles. La LEtr précise avant tout la primauté des intérêts économiques de la Suisse. Elle n'aborde ni le problème des sans-papiers⁴⁾ qui travaillent dans l'économie souterraine suisse, ni celui des employés de diplomates, dont il est notoire qu'une partie subit une forme d'exploitation. La LEtr implique l'abrogation de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dont elle reprend la plupart des chapitres. C'est le cas de celui consacré aux mesures de contraintes (section

5 LEtr) ou de l'admission provisoire (chapitre 11 LEtr).

Le texte stipule que le droit d'entrer en Suisse pour y travailler découle des chances d'intégration durable sur le marché du travail et dans l'environnement social. Les conditions de l'entrée dans le pays pour des motifs touristiques sont inchangées.

Intégration culturelle favorisée

Le système du contingentement de la main-d'œuvre est maintenu et la priorité est donnée aux travailleurs suisses, aux étrangers munis d'un permis C ou B, ou aux ressortissants de l'un des Etats signataires de l'Accord sur la libre circulation des personnes ou de l'AELE. Mais le critère d'intégration durable est mis très nettement en avant. La nouvelle loi dicte le principe selon lequel il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie suisses et, en particulier, ce qui est nouveau, qu'ils apprennent une langue nationale (art. 4 ch. 4 LEtr.). La loi reprend également le système des permis (permis de courte durée, permis B renouvelable tous les 5 ans, permis C, permis frontalier). Aucun permis de courte durée ou de séjour ne sera accordé aux étrangers hors Union européenne, à moins qu'ils ne soient des cadres, des spécialistes ou autres travailleurs qualifiés (art. 23 LEtr).

La loi prévoit en outre que le permis C ne sera plus délivré automatiquement après une certaine durée. Il pourra en revanche être révoqué aux conditions énumérées par l'art. 63 LEtr, c'est-à-dire en cas de fausses déclarations ou dissimulations en vue d'obtenir le permis, de condamnation pénale d'importance, d'atteinte grave à la sécurité ou à l'ordre public suisse ou à l'étranger, de dépendance de l'aide sociale durable de la personne concernée ou d'une personne dont elle a la charge.

Chasse aux mariages en blanc

La loi renforce en outre la lutte contre les abus en interdisant le mariage de complaisance et en invitant les officiers d'Etat civil à vérifier les situations, ce qui pose d'ailleurs un problème de séparation des pouvoirs, estiment certains juristes. Un tel mariage est sanctionné de l'emprisonnement ou d'une amende de 20'000 francs au plus pour toute personne qui l'aura favorisé (art. 118 al. 2 LEtr). La future loi sur le partenariat est même concernée, puisqu'il est prévu de la modifier dans ce sens: l'officier de l'état civil refusera son concours lorsque l'un des partenaires ne veut manifestement pas mener une vie commune, mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers (art. 6 loi sur le partenariat enregistré du 18 juin 2004).

Enfin, des nouveautés seront instaurées en matière de regroupement familial (chapitre 7, art. 42 et ss LEtr). La plus controversée concerne les enfants, dont seuls ceux de moins de douze ans et dont l'un des parents est suisse ou titulaire d'un permis C, auront droit au permis C. Le regroupement familial doit être demandé dans les cinq ans. Pour les enfants de plus de douze ans, il doit intervenir dans les douze mois. ■

Francine RIEKER VARIN

- 1) Cette même disposition, qui traite aussi de l'aide sociale accordée aux personnes séjournant en Suisse sans avoir les moyens de subvenir à leurs besoins et qui ne sont pas sous le coup d'une décision de non-entrée en matière, stipule très clairement que l'aide est fournie si possible en nature et qu'elle est moins importante que s'il s'agissait de ressortissants suisses.
- 2) La pratique démontre que rares sont les cantons à proposer des possibilités de régularisation, ce qui pose un nouveau problème d'égalité de traitement entre les requérants d'asile.
- 3) Bulletin d'information de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme, section Genève, février 2006.
- 4) A l'exception des sanctions pénales contre les personnes qui aident les sans-papiers: les «mobiles honorables» ne sont plus expressément indiqués comme permettant de ne pas sanctionner ceux qui viennent en aide aux clandestins.

«La révision de la loi met l'accent sur l'intégration des réfugiés»



L'Office fédéral des migrations défend une loi sur l'asile plus sévère en matière d'abus et plus sociale avec les réfugiés. Interview de son porte-parole, Dominique Boillat.

– **Repère social : La nouvelle loi sur l'asile améliorera-t-elle la qualité de l'accueil des requérants d'asile ?**

– **Dominique Boillat, porte-parole de l'Office fédéral des migrations (ODM) :** La révision de la loi sur l'asile n'est pas destinée à «améliorer la qualité de l'accueil». Elle poursuit deux buts : assurer la protection des personnes persécutées et combattre plus efficacement les abus. Dans ce sens, l'accueil restera le même pour les requérants, lesquels seront toujours entendus sur leurs motifs. Pas plus que jusqu'ici, nous n'entrerons en matière lorsqu'il n'y a pas de motif pertinent de le faire au regard de la loi.

– **En quoi cette loi permettra-t-elle de limiter les demandes d'asile jugées abusives, tout en évitant des renvois dangereux ?**

– Plusieurs requérants ne fournissent aucun papier valable permettant de déterminer leur identité, c'est un abus manifeste observé ces dernières années. Ils ne coopèrent pas avec les autorités dans l'établissement des faits, alors que ce devoir est fixé dans la loi actuelle. Celle-ci ne change pas sur ce point, mais deux mesures s'y ajoutent : nous n'entrerons pas en matière si on ne nous fournit pas un document valable ; la personne pourra toutefois faire valoir une explication plausible sur le fait qu'elle ne dispose pas de papiers. En deuxième lieu, un durcissement des mesures de contrainte est prévu pour régler les renvois difficiles.

En ce qui concerne les renvois, la révision ne change rien. La même prudence sera appliquée pour évaluer si un renvoi est raisonnablement exigible, licite et possible. Ces trois termes font référence aux conventions internationales, telles la Convention européenne des droits de l'homme, ou celle de l'enfant. Selon sa constitution, la Suisse doit appliquer toutes les conventions internationales. Elles ne sont pas facultatives dans le domaine de l'asile !

– **Selon les promoteurs de la loi, celle-ci va favoriser l'intégration des réfugiés. De quelle manière ?**

– La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) met un fort accent sur l'intégration des étrangers. La LAsi veut, elle aussi, non seulement favoriser l'intégration des réfugiés reconnus, mais également des personnes admises à titre provisoire (permis F : ndlr), si leur séjour se prolonge. Pour les réfugiés reconnus, un projet pilote est en cours qui concerne 50 personnes et devrait s'étendre à de nombreux autres réfugiés. Il vise notamment à leur offrir un meilleur accès au travail par le biais de stages professionnels. Quant aux personnes admises à titre provisoire, la loi révisée prévoit deux nouvelles mesures. D'abord, un meilleur accès au marché du travail. Ces personnes seront placées sur un même pied que les possesseurs de permis B, l'employeur n'aura plus à «prouver» qu'il n'a trouvé aucune personne parmi les B avant d'engager (quelqu'un avec un permis F : ndlr). D'autre part, le

regroupement familial au bout de trois ans sera possible.

Les requérants (permis N : ndlr), eux, seront toujours soumis à l'interdiction de travailler durant les trois premiers mois, interdiction prolongée en cas de décision négative.

– **La LAsi va-t-elle générer des économies ? Les cantons craignent une répercussion des charges de la Confédération vers eux...**

– Je le répète, le but premier de la loi n'est pas de faire des économies, mais de diminuer le nombre de demandes abusives, ce qui devrait engendrer une baisse des coûts. En outre, la loi propose de supprimer l'aide sociale pour les personnes déboutées. Comme pour les NEM, les déboutés n'auront plus droit qu'à l'aide d'urgence prévue par la Constitution, dans les communes ou les cantons. La Confédération a trouvé un compromis avec les cantons pour qu'ils n'aient pas à subir le coût de cette mesure. Ils devraient l'accepter cet automne.

– **Cette loi ne fait-elle pas de la Suisse le pays européen le plus restrictif en matière d'asile ?**

– Non. Attention ! Les comparaisons internationales sont délicates, car les législations peuvent être très différentes et vite induire en erreur. Nous avons souvent des contacts avec nos partenaires européens et nous constatons que nous sommes en réalité assez proches de leur pratique, au moins pour ceux avec lesquels on peut faire des comparaisons¹⁾. De nombreux pays ont récemment durci certaines conditions ou sont en train de le faire. Tous connaissent les mêmes problèmes d'abus que ceux observés en Suisse.

– **La Suisse va-t-elle désormais admettre au titre de réfugié des personnes victimes de persécutions non étatiques ?**

– Jusqu'ici, si la persécution non étatique était avérée, on octroyait l'admission provisoire à ces personnes et non le statut de réfugié. Ce qui est nouveau, c'est la décision de principe, prise le 8 juin dernier par la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Celle-ci a procédé à un revirement de sa jurisprudence relative à la pertinence de persécutions non étatiques pour la reconnaissance de la qualité de réfugié et a décidé d'adopter la théorie de la protection²⁾. L'ODM est tenu de suivre à la lettre la jurisprudence de la CRA. Nous sommes donc en train d'évaluer cette décision pour voir dans quels cas nous allons modifier notre pratique, à savoir octroyer l'asile au lieu de l'admission provisoire. ■

Propos recueillis par courriel
par Altin THANASSI

1) Un tableau comparatif des législations européennes est disponible sur le site de l'ODM : www.bfm.admin.ch

2) Voir : www.ark-cra.ch



© Christophe Plittet

Le nombre de demandeurs d'asile ayant baissé et la loi durci, le canton de Berne a fermé des centres, simplifié les structures d'accueil, rationalisé l'encadrement.

L'inquiétude des travailleurs sociaux

La pression sur les migrants monte et les travailleurs sociaux le ressentent au quotidien. Reportage à Berne, Fribourg et Neuchâtel.

« Vous allez être étonnée par la vétusté des lieux », prévient Maurizio Zivelonghi, responsable du centre d'accueil pour requérants d'asile de Reconvilier, dans le Jura bernois.

De loin pourtant, la maison, proche d'une forêt, et située un peu en retrait de ce village de 2500 habitants, est avenante. Mais une fois à l'intérieur de cet ancien home pour personnes âgées, bordé d'un grand jardin, la fadeur le dispute à l'ascétisme. Mornes couloirs, laides cuisines, canapés défoncés des salles communes que personne ne fréquente et qu'aucun bibelot ni aucune plante n'égayent. Dans la cour, la canicule achève de plomber l'ennui. Pas moins de 50 requérants d'asile vivent ici. Encadrement : 2 personnes à plein temps, plus une enseignante à temps partiel, et une veilleuse de nuit, employée... 8 heures par semaine. Une quarantaine de kilomètres plus loin,

dans la partie alémanique du canton, Urs Schafflützel, responsable du centre de requérants d'asile de Büren an der Aare, est à peine mieux loti, avec ses 2,5 postes et 2 heures de veille par soir pour le même nombre de requérants, placés cette fois dans un cadre relativement pimpant.

Les deux maisons ont des soucis communs. Le nombre de demandeurs d'asile ayant baissé et la loi durci, le canton de Berne a fermé des centres, simplifié les structures d'accueil, rationalisé l'encadrement. Le personnel a drastiquement diminué depuis que le centre de transit cantonal a fermé. Maurizio Zivelonghi et Urs Schafflützel s'occupent de tout : vaccination des nouveaux arrivants, fourniture de l'habillement, distribution de l'aide sociale, soutien psychologique, information sur les lois et règlements : sur l'art d'acheter un billet de train, de téléphoner, de respecter un horaire.

Moins de temps pour l'insertion

Qu'en est-il de l'insertion des requérants «bernois» dans leur nouveau pays d'accueil, même si leur séjour est provisoire? Un cours de langue sur 10 semaines y pourvoit seul, car les responsables des deux centres sont accaparés par les tâches administratives, le contrôle et l'entretien des bâtiments, les relations avec les autorités, etc. C'est dire que l'intégration ne possède plus qu'une place congrue dans le cahier des charges de ces travailleurs sociaux. Urs Schafflützel et Maurizio Zivelonghi s'en soucient autant que possible. Il n'est qu'à voir leur disponibilité – mélange d'empathie et de fermeté – pour répondre aux questions impromptues des résidents. «Ils arrivent dans un monde où il y a beaucoup de limites, même si elles ne sont pas toujours visibles», dit Urs Schafflützel. Le dépassement de ces limites et la criminalité ne concernent toujours qu'une petite minorité des requérants. Mais elle se voit mieux parce que les amendes sont plus hautes, et les conséquences plus importantes.» Maurizio Zivelonghi constate pour sa part «une perte de crédibilité» des institutions. «Dès le moment où il n'est plus possible d'assurer un encadrement social pour tenter des solutions ciblées, donner un espoir, il ne nous reste que des petits moyens de pression, du genre *«on peut vous aider mais faites aussi un effort»*. Avant, l'échange pouvait exister. Aujourd'hui, les moyens financiers et le temps manquent.» Pour Urs Schafflützel, les ressources des requérants sont à la limite du dénuement. «Ce sont souvent des gens très sociables. On ne peut pas les enfermer! Il faudrait leur donner davantage la possibilité de travailler pour se faire de l'argent de poche. Mais d'année en année, ces possibilités rétrécissent.»

Les risques de la clandestinité

La nouvelle loi sur l'asile n'est pas là pour rassurer les sociaux. «D'après mon expérience, la majorité des gens arrivent sans papiers. Dans beaucoup de pays, on n'est même pas enregistré et si on fuit, on ne l'annonce pas à l'Etat! On ne peut pas non plus empêcher l'homme de voyager, même avec des lois très strictes», lance Urs Schafflützel. La nouvelle loi aura un effet néfaste sur les gens qui ont essayé un refus prévoit Maurizio Zivelonghi. «Ils seront d'autant plus tentés de disparaître rapidement dans la nature. La loi va également compliquer la vie de gens déjà autonomes, toucher à une population de familles, de couples qui ont un travail et qui sont sur la voie de l'intégration. Essayons plutôt de les assister et de leur donner un statut!»

Parmi les interrogations centrales des travailleurs sociaux en Suisse romande revient toujours celle, lancinante, du devenir des personnes déboutées. Quel encadrement social sera-t-il possible de maintenir pour ces gens? Avec quelles prestations et pour quels objectifs? La question des soins médicaux est sensible. Ouverte à Fribourg en 2003 à l'initiative de Médecins sans Frontières, la

permanence infirmière Fri-santé se destine aux personnes n'ayant pas accès aux soins de base. On y soigne beaucoup de personnes sans papiers. En 2005, 497 consultations ont concerné 318 personnes, dont 251 clandestins.

Catherine Rouvenaz, coordinatrice, s'attend à une «à une nette augmentation de travail en cas d'acceptation des deux lois». Pour elle, les nouveaux textes précariseront encore plus les populations visées. «C'est comme si ces gens (les sans-papiers ou les NEM: ndlr) n'existaient pas, ils n'ont aucun droit et n'ont pas accès aux soins». Signe selon elle d'une dégradation générale du climat, Catherine Rouvenaz raconte recevoir de plus en plus de personnes avec un permis B ou C pour des consultations médicales. «Ces gens ne s'adressent pas aux services sociaux, car ils pensent que cela peut avoir une incidence négative sur le renouvellement de leur autorisation de séjour. Il s'agit aussi d'Italiens, de Portugais, et pas uniquement de ressortissants d'un lointain pays africain... On sent donc une méfiance latente chez ces personnes, qui vivent et travaillent en Suisse depuis des années.»

Des décisions arbitraires

Inquiétude aussi au Centre de contact Suisses-immigrés (CCSI) de Fribourg. Anne Perriard, sociologue, estime que certaines discriminations précèdent le vote populaire. «Dans les faits, la nouvelle loi sur les étrangers est déjà appliquée. Je n'ai par exemple pas vu un seul cas de regroupement familial pour un enfant de plus de 12 ans accordé depuis le début de l'année. Nous constatons une augmentation de l'arbitraire dans les décisions rendues par des fonctionnaires dont le pouvoir d'appréciation est énorme». Elle dénonce une forme d'aveuglement chez les autorités. «C'est clair, tout ceci va produire plus de clandestins encore. Mais ces gens sans droits représentent une main-d'œuvre bon marché...». Lorsqu'on lui demande comment, dans ces conditions, elle imagine continuer son action, Anne Perriard ne se décourage pas pour autant. «Puisque de nombreux dossiers ne seront plus défendables sur le plan juridique, les enjeux se déplaceront sur le plan politique».

Françoise BEELER (à Berne) et
Philippe AUDERGON (à Neuchâtel et Fribourg)

Les opposants réclament une politique d'immigration

A gauche, comme à droite, des personnalités romandes critiquent la nouvelle loi sur l'asile.

Mais que proposent-elles à la place? Une politique basée sur l'accès au travail.

La loi révisée sur l'asile a déclenché des réactions tous azimuts. Des personnalités de gauche comme de droite se sont rejointes sur le front du refus. La plupart des opposants estiment – notamment – que les mesures de contraintes sont inadmissibles, que la nouvelle loi est inhumaine et bâclée. Mais ont-ils des idées pour améliorer la situation de l'asile? Réponses par thématiques.

- **Confier la lutte contre les abus à la police**
Pour Claude Ruey, président du parti libéral suisse, la révision de la loi est inutile et même contre productive. «On craint les abus, définissons-les! S'il s'agit d'infractions, le code pénal y répond. Pour le reste, la loi n'apporte rien». Le texte actuel est «largement suffisant», soutient aussi François Pahud, président du PDC du canton de Neuchâtel. «Les défenseurs de la loi veulent que la police intervienne davantage en cas de criminalité: ce n'est pas du ressort de l'asile, mais de celui du code pénal. Le problème de cette loi, c'est qu'elle se base sur les abus, au lieu de s'en tenir à la situation générale». Son collègue de parti, le conseiller national Pierre Kohler, partage le même avis. «Je dis oui à un certain durcissement, mais les vrais réfugiés doivent être entendus et leur dossier traité. Nous ne pouvons pas nous rendre complice de crimes (en expulsant des personnes qui risqueraient leur vie chez eux: ndlr)».

- **Créer des passerelles entre réfugiés et migrants**
La conseillère nationale écologiste Anne-Catherine Ménétrety veut une entrée en matière sur chaque demande. Elle estime que «des passerelles entre réfugiés et migrants doivent être installées, partant du principe qu'on ne s'expatrie pas sans raison. Ainsi, quand une personne demande l'asile, on examine ses motifs. Si ceux-ci sont d'ordre économique, on la laisse entrer en la faisant passer dans le camp de la migration. Le système doit être plus souple, avec un permis de séjour renouvelable, un permis d'établissement et un statut pour les personnes à protéger, telles que les réfugiés de guerre, mais aussi les personnes âgées et les enfants. Et cela quelle que soit l'origine du requérant».

- **Accélérer les procédures**
Le refus d'entrer en matière lorsque les requérants se présentent sans documents de voyage fait bondir les opposants. «La plupart des demandeurs d'asile ne peuvent produire ces papiers parce qu'ils sont en fuite, proteste François Couchepin, ancien Chancelier de la Confédération. Nous devons maintenir la loi actuelle, elle permet au moins d'accueillir les vrais réfugiés, avec ou sans papiers». Les opposants réclament que les procédures soient accélérées. Pour cela, «un nombre suffisant d'enquêteurs doit être accordé à l'Office des migrations», juge Claude Ruey. Pour Ismail Türker, du syndicat Interprofessionnel de Travailleuses et de travailleurs, «le personnel de l'ODM doit pouvoir prendre une décision sur un dossier à partir de la situation de la personne, et non selon des considérations politiques».



© Christophe Pittet

- **Faciliter l'accès des requérants au travail**
«L'aide sociale est un droit humain, insiste François Pahud, elle doit être accordée. Trop de rumeurs disent que les requérants d'asile coûtent cher, ce n'est pas forcément vrai». Entrer en matière dans tous les cas, accorder l'aide sociale et laisser les requérants travailler, voilà ce que demandent la plupart des opposants à la révision. Claude Ruey craint que l'interdiction de travailler n'augmente le risque de faire basculer les requérants dans la délinquance. Ismail Türker estime que «leur donner du travail serait une mesure d'économie, ils n'auraient plus besoin d'aide sociale. Il faut accorder aux cantons plus de compétences en matière d'intégration, notamment en ce qui concerne le droit au travail». Pour Anne-Catherine Ménétrety «les demandeurs d'asile devraient pouvoir travailler tout de suite, selon la règle: un emploi, un permis».



- Donner des permis de séjour plutôt que de la prison

Jusqu'à vingt-quatre mois de détention en vue du refolement, «cette nouvelle mesure est liée à la guerre qui se livre actuellement contre les étrangers, on les traite comme des coupables», déplore Anne-Catherine Ménétreay. Elle est persuadée que les réfugiés dissimulent leur origine parce qu'ils connaissent les difficultés pour obtenir un permis. «C'est cela qu'on veut punir. Le système s'autoalimente. Il doit être plus ouvert, pour que ces personnes cessent de se cacher. Par exemple, avec un permis de séjour elles pourraient repartir chez elles et revenir librement, sans craindre d'avoir à refaire les démarches d'admission».

François Pahud juge la détention inutile. «Celui qui résiste vingt-quatre mois résistera vingt-cinq. Puis, quand il sortira de prison, où ira-t-il? Et que dire de la proportion de la peine, quand un automobiliste qui tue un piéton écope de 18 mois avec sursis?»

- Proposer des familles d'accueil aux requérants mineurs

Le Valaisan Jean Zermatten, fondateur et directeur de l'Institut international des droits de l'enfant, déplore que la loi révisée ne tienne pas compte des mineurs. «Leur sort a été escamoté alors qu'on devrait leur porter une attention particulière. Certains adolescents arrivent en Suisse seuls, mais beaucoup suivent leur famille et en dépendent. Si le nouveau texte est accepté, il faudra le corriger en tenant compte de cette dépendance».

La question des papiers à produire aux frontières le choque. «Selon un rapport de l'UNICEF, paru en 2000, jusqu'à 40% d'enfants dans le monde ne sont pas enregistrés. Il faudrait offrir la possibilité aux parents de démontrer que leurs enfants ne sont pas

inscrits dans leur pays d'origine, et leur permettre de les enregistrer en Suisse».

Par ailleurs, les jeunes de 15-18 ans sont passibles d'une détention de 12 mois s'ils refusent de coopérer. «Cette peine est identique à celle prévue par le code pénal pour des délits mineurs. Or, le délit ici, c'est la demande d'asile... Il faut trouver une alternative, comme celle des familles d'accueil. Quant aux enfants utilisés par des groupes de criminels, ils tombent sous le coup du code pénal, mais leur détention doit être aussi brève que possible, avant d'être admis eux aussi dans des lieux d'accueil».

- Relancer les accords de réadmission

La conseillère fédérale Ruth Metzler avait entrepris la négociation d'accords de réadmission avec les pays d'origine des requérants. Ces accords sont au point mort et la nouvelle loi sur l'asile n'en parle pas. Martine Brunschwiger-Graf est persuadée qu'«il faut reprendre cette voie», à l'instar de François Pahud et d'Ismail Türker. François Couchepin pense aussi à des conventions internationales permettant aux personnes déboutées de rentrer dignement chez elles.

«Nous devons activer la diplomatie pour obtenir ces accords», indique Claude Ruey. Et si nous voulons négocier, nous devons aussi accepter d'augmenter les budgets de développement. De tels accords devraient s'accompagner d'aide au retour, une aide financière, mais aussi une aide au placement. Nous pourrions par exemple ouvrir des bureaux sur place, comme la Suisse l'a fait au Kosovo».

- Doter la Suisse d'une politique d'immigration

«Il faudrait enfin reconnaître que la Suisse est un pays d'immigration parce qu'il souffre de dénatalité et qu'il n'y a plus assez de Suisses pour occuper les postes de travail», lance Denis Clerc, ancien conseiller d'Etat fribourgeois, socialiste. Mais «la loi révisée ne fait pas la distinction entre vrais et faux réfugiés», note Pierre Kohler. Selon François Couchepin, «il s'agirait d'abord de régler cette question par une vraie loi sur l'immigration. On pourrait ensuite y voir plus clair entre personnes migrantes et demandeurs d'asile».

François Dubois, directeur du Centre social protestant, souhaiterait une loi sur les migrations beaucoup plus ouverte. «Nous devons sauver l'esprit de la loi actuelle. J'approuve une certaine prudence face à des flux migratoires que l'Europe peine à contrôler: nous ne pouvons pas recevoir tout le monde. Mais nous devons aussi conserver un peu d'humanité. La loi actuelle n'est pas aussi généreuse que nous le souhaiterions, elle correspond toutefois à la situation qui prévaut en Europe.»

François Couchepin va plus loin. «Il faudrait tout remettre à plat et rediscuter le texte avec une nouvelle philosophie, basée sur la volonté de résoudre la question de l'immigration, pour pouvoir ensuite entrer en matière avec les vrais réfugiés». ■

Geneviève PRAPLAN

Quand la séropositivité pousse des migrants à se cacher

Le Groupe sida Genève accompagne de plus en plus de sans-papiers vivant avec le VIH/sida.

La régularisation permet un suivi médical. La clandestinité induit un risque sanitaire.

Contrairement à une opinion répandue, les personnes dites sans-papiers ne sont pas toutes entrées clandestinement en Suisse. Parmi elles figurent des requérants dont la demande d'asile a été refusée, soit immédiatement (non-entrée en matière: NEM), soit au bout d'une procédure qui peut durer des années. D'autres gens arrivent en Suisse avec des visas touristiques, des permis d'étudiants, des cartes de légitimation. Quand ces documents sont échus se pose le problème du retour au pays.

Diverses raisons peuvent amener ces personnes à craindre de devoir rentrer chez elles. La découverte de leur séropositivité après leur arrivée en Suisse en est une. Celle-ci est souvent la cause d'un passage dans la clandestinité. La consultation juridique du Groupe sida Genève est de plus en plus souvent sollicitée pour des cas liés à la régularisation de séjour de requérants d'asile déboutés, sans-papiers, ou NEM. Ces migrants que nous rencontrons vivent dans des conditions dramatiques.

La clandestinité représente également un souci en matière de santé publique. Les sans-papiers séropositifs redoutent de s'adresser à des professionnels de la santé. Ils ont peur des formulaires à remplir et des questions qu'on pourrait leur poser. La crainte d'être dénoncé aux autorités. Même si toute personne résidant sur le territoire suisse – avec ou sans autorisation de séjour – a le droit de contracter une assurance maladie, la plupart des sans-papiers n'en ont pas. Le coût des frais médicaux est, sauf urgence, un réel frein à aller consulter. Or, sans traitement, la prolifération du virus du sida est certaine et peut mener à l'apparition de maladies opportunistes, comme la tuberculose. En outre, les clandestins sont moins accessibles aux travailleurs de la prévention. Ils échappent plus facilement aux informations sur les principes du safer sex et à la distribution de matériel de protection.

Permis humanitaire pour séropositifs
Pour venir en aide à des migrants séropositifs, il s'agit tout d'abord d'examiner au cas par cas la situation et les circonstances de leur arrivée en Suisse, pour déterminer s'il y a lieu d'introduire une demande d'autorisation de séjour (permis B humanitaire). Pour les personnes qui se sont vu refuser l'asile et qui sont restées en Suisse, il convient de voir si la décision de renvoi peut être reconsidérée. Le principal élément que nous avançons pour éviter le

renvoi est bien entendu l'état de santé. Pour les autorités suisses, la séropositivité seule ne préjuge pas d'un droit de rester. L'Office fédéral des migrations (ODM) exige un certificat médical détaillé, qui précise notamment l'état de santé actuel de la personne, à quel stade en est sa maladie et si elle a ou non déjà commencé à prendre un traitement trithérapeutique - l'interruption d'un tel traitement étant particulièrement préjudiciable pour le malade. Ici intervient une étroite collaboration avec la Consultation VIH de l'Hôpital cantonal ou avec le médecin traitant du patient.

D'autres facteurs nous permettent d'argumenter en faveur d'un permis humanitaire. C'est pourquoi nous menons pour chaque dossier un travail de recherche et d'évaluation de la situation dans le pays d'origine. Entrent prioritairement en ligne de compte les conditions sanitaires: disponibilité des médicaments anti-rétroviraux à des prix abordables, accessibilité des traitements et des soins hors de la capitale, possibilité de faire des analyses régulières, etc. Les conditions sociales et politiques peuvent indiquer l'existence de ruptures de stock, de marchés parallèles où circulent des médicaments périmés, d'une corruption, qui sévit jusque dans certains hôpitaux publics, de violences et de discriminations, dont les personnes séropositives sont encore victimes dans de nombreux pays. Ces éléments devraient également constituer un motif de non-renvoi.

Malheureusement, les autorités fédérales se basent presque exclusivement sur les informations officielles des Etats pour évaluer leurs conditions sanitaires et sociales. Et, par souci d'image ou par méconnaissance des problèmes liés au VIH/sida, la plupart des gouvernements fournissent des informations qui ne reflètent guère la réalité...

Malgré tous nos efforts, nous ne pouvons obtenir des permis pour toutes les personnes qui viennent nous consulter. Annoncer à une personne séropositive qu'elle va devoir partir est non seulement difficile, mais peut également s'avérer lourd de conséquences. Il est inutile, en effet, de se voiler la face: peu de ces migrants repartiront réellement, même si ils savent que la clandestinité, avec son lot d'incertitudes, d'angoisses et de précarité, sera à nouveau leur quotidien. ■

Cornélia TINGUELY
est avocate au Groupe sida Genève.

Le cas «limite» des mesures de contraintes

Enfermer des requérants jusqu'à 24 mois, pour la raison qu'ils s'opposent à leur départ de Suisse. C'est l'un des aspects les plus durs des mesures de contrainte, prévues par la LAsi et la LEtr.

Les mesures dites de contrainte, qui seront durcies en cas d'acceptation des lois sur l'asile et les étrangers, peuvent intervenir à chaque étape de la procédure d'asile. Ainsi, tout demandeur d'asile doit prouver, ou au moins rendre vraisemblable, qu'il est un réfugié¹⁾, ce que ne parviennent pas à faire quelque 95% des requérants. Comme la loi entend avant tout lutter contre les abus, toute personne qui ne parvient pas à rendre vraisemblable ce statut devient ainsi suspecte.

Au cours de la «phase préparatoire» de la procédure d'asile, qui est celle de l'établissement de l'identité du requérant, l'étranger (en principe sans autorisation de séjour) peut être mis en détention pendant trois mois au plus, le temps de la préparation d'une décision sur son droit au séjour en Suisse. On emprisonne par exemple le requérant d'asile qui a refusé de remettre ses papiers d'identité ou qui a déposé plusieurs demandes. De même, actuellement, le requérant tombe sous le coup de ces mesures s'il ne respecte pas le périmètre qui lui a été assigné ou si sa demande d'asile a été déposée après une décision d'expulsion (article 13a Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, LSSE). Une fois que ce processus est terminé et qu'une décision est prise sur le renvoi, des mesures de détention peuvent être décidées en vue d'en assurer l'exécution. C'est le cas lorsqu'il existe des indices concrets permettant de penser que la personne concernée entend s'y soustraire, notamment parce qu'elle a refusé auparavant de se plier aux ordres des autorités. Cette phase de détention est ordonnée pour trois mois au plus, mais une prolongation peut être ordonnée jusqu'à six mois au maximum, soit neuf mois au total (art. 13b LSEE). Ainsi, actuellement, la détention administrative d'un requérant d'asile peut atteindre la durée totale d'une année.

Prison jusqu'à 9 mois pour les mineurs
La modification légale envisagée – dans les deux lois – prévoit de prolonger la durée possible de la détention. En phase préparatoire, la durée de la détention pourrait ainsi passer de trois mois à six mois au plus afin d'assurer l'exécution de la procédure de renvoi. En plus des motifs de détention

déjà existants, le nouvel art. 13a LSEE (ou art. 75 LEtr) entend en introduire d'autres. La désobéissance à l'autorité devient aussi constitutive d'une détention. La loi énonce en outre clairement ce qui est déjà appliqué actuellement sous l'angle de la demande abusive, à savoir que le clandestin qui finit par déposer une demande d'asile dans le but manifeste d'empêcher l'exécution de son renvoi tombe sous le coup de la détention en phase préparatoire (nouvel art. 13a let. f LSEE, ou art. 75 al. 1 let. f LEtr).

En ce qui concerne la détention en vue du refoulement, la nouvelle législation permettra d'étendre la durée jusqu'à dix-huit mois si des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion. A noter que toute décision de prolongation de la détention nécessite le contrôle d'un juge.

Outre cette question de la durée, la principale innovation de la loi, l'une des plus contestées aussi, a trait aux mineurs. Le nouvel art. 13b al. 2 (art. 76 LEtr) stipule en effet que les mineurs entre 15 et 18 ans peuvent se voir placés en détention pour les mêmes motifs que les adultes, pour une durée allant jusqu'à neuf mois au plus.

Punir l'insoumission

La nouvelle législation énonce encore que lorsque la décision de renvoi est notifiée au Centre d'enregistrement et que son exécution est imminente, la détention jusqu'à 20 jours maximum peut être décidée (nouvel art. 13b let. e)²⁾. Autre concept nouveau: celui de la détention pour insoumission. Autrement dit: la contrainte par corps (nouvel art. 13g LSEE ou art. 78 LEtr). Si le requérant débouté n'a pas obéi à l'injonction de quitter la Suisse dans le délai qui lui a été prescrit et que la décision ne peut pas être exécutée, par exemple parce que la personne concernée a refusé de monter dans l'avion qui devait le rapatrier, il a rendu le renvoi impossible. La nouvelle loi prévoit alors la détention pour garantir son départ, à condition qu'il n'existe pas de mesures moins contraignantes pour cela, mesures qui ne sont toutefois pas énoncées dans la loi. La détention peut durer un mois, prolongeable de deux nouveaux mois, puis encore de deux mois,

1) L'article 3 LAsi définit le réfugié comme étant un étranger exposé dans son pays d'origine à de sérieux préjudices ou craignant à juste titre de l'être, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques. Sont de sérieux préjudices le risque de mort, d'atteinte à son intégrité corporelle ou à sa liberté, ou autre torture psychologique. Depuis juin 2006, suite à une jurisprudence de la CRA, cette atteinte ou ce risque peut provenir indifféremment de l'Etat ou d'une autre entité armée (milice privée) contre laquelle l'Etat est défaillant. Cette importante nouveauté permet à des personnes risquant l'excision, la torture par des chefs de guerre ou le viol par des bandes criminelles d'avoir droit à l'asile et non plus seulement à l'admission provisoire accordée alors en vue du risque encouru en cas de renvoi. Les persécutions doivent être d'une certaine gravité.

2) On relèvera à ce propos que depuis le 1er avril 2006, les requérants d'asile peuvent être retenus jusqu'à 60 jours (contre 30 auparavant) dans les centres d'enregistrement.

Et les principes fondamentaux ?

La question de la compatibilité douteuse des nouvelles mesures de la loi sur l'asile avec le droit international (Convention de 1951 des Nations unies sur les réfugiés et Convention sur les droits de l'enfant en particulier) et avec la Constitution suisse (les prescriptions sur les droits fondamentaux) a été moult fois débattue dans la presse. Nombre d'observateurs, dont le Haut commissariat aux réfugiés, ont manifesté leur hostilité avec les mesures prises par Berne. L'Office fédéral des migrations a balayé les objections en soulignant la possibilité pour les personnes concernées de soumettre leur détention, en vue de leur départ de la Suisse, au contrôle des tribunaux. Sous l'angle de la proportionnalité. Il a insisté sur le fait qu'il suffisait, pour sortir de prison, de se soumettre à l'obligation de quitter le territoire. Pas un mot toutefois sur l'esprit même des textes fondamentaux, qui énumèrent quels sont les droits élémentaires, fondamentaux, en principe inviolables. Ce sont par exemple l'intégrité, l'égalité, la liberté, et la protection des mineurs. L'Etat ne peut restreindre ces droits fondamentaux sans remplir des strictes conditions légales, de proportionnalité des mesures, de subsidiarité de celles-ci et, enfin, d'intérêt public prédominant. Or, les modifications légales sur le droit d'asile, le droit des étrangers et les mesures de contraintes, posent les restrictions à ces droits fondamentaux comme étant le principe lui-même. En effet, les mesures de contrainte ne sont et ne seront pas employées... si les étrangers concernés changent d'attitude, s'il existe un autre moyen de les faire quitter le territoire, etc. C'est l'esprit même de la loi qui est renversé. Quant à l'atteinte au droit des enfants, elle n'apparaît en outre en aucun cas justifiable.

F.R.V.



© Christophe Pillet

LAsi? LEtr?

Le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Il est réglé par la loi sur l'asile (LAsi), complétée de diverses ordonnances et directives. Le séjour en Suisse des requérants est réglé par la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). L'autorité fédérale compétente, l'Office des migrations (ODM), statue en premier lieu sur l'asile. Ses décisions sont susceptibles d'un recours auprès de la Commission de recours (CRA). Le Tribunal fédéral n'est pas compétent pour contrôler la bonne application de la LAsi. Son intervention est limitée au contrôle de la détention des étrangers au sens des articles 13a et suivants LSEE, qui traitent des mesures de contraintes. Elles ont été introduites dans la LSEE en mars 1994, dans le but de lutter contre les abus commis par les étrangers qui tentent de se soustraire à leur renvoi ou qui dissimulent leur identité. Elles permettent de mettre en détention ces étrangers, qu'il s'agisse de requérants d'asile ou non. Ces mesures font donc l'objet d'une révision, liée aux modifications de la loi sur l'asile (LAsi) et à l'introduction de la loi sur les étrangers (LEtr), qui va remplacer la LSEE. Ces deux lois seront soumises en votation populaire le 24 septembre 2006. Elles prévoient toutes deux un durcissement des mesures de contrainte. Les autres mesures de contraintes ont trait à la restriction de la liberté de mouvement : assignation à un lieu de séjour ou interdiction de pénétrer dans un périmètre donné, ainsi qu'à la fouille, rendue possible durant une procédure de renvoi, en vue de rechercher notamment des documents d'identité. La nouvelle législation prévoit à ce sujet de supprimer l'obligation d'un mandat du juge pour pouvoir procéder à une perquisition à domicile.

F.R.V.

tous les deux mois, jusqu'au maximum de dix-huit mois, ou de neuf mois si la personne est mineure. Toutes détentions confondues, la durée du séjour en prison selon la nouvelle législation ne doit pas excéder 24 mois pour les adultes et 12 mois pour les mineurs (nouvel art. 13h LSEE, art. 79 LEtr).

Certains cantons seront plus durs
Comme il a été dit, le contrôle de la détention appartient, déjà en application de la loi actuelle, aux autorités judiciaires cantonales, qui doivent être saisies dans les 96 heures après une procédure orale. La nouvelle législation permet cependant de renoncer à la procédure orale si le renvoi ou l'expulsion peut avoir lieu vraisemblablement dans le délai de huit jours, avec le consentement écrit de l'intéressé (nouvel art. 13c al. 2 bis LSEE, art. 80

LEtr). La loi ne dit rien toutefois sur la manière dont les personnes concernées seront informées au sujet de cette procédure. Ensuite, il appartient à l'étranger concerné de faire appel au juge pour faire revoir les décisions prolongeant sa détention. Les conditions de la détention pour insoumission sont levées notamment en cas de départ volontaire de l'intéressé. On relèvera enfin que, comme le contrôle de la légalité des mesures de contraintes dépend du contrôle des juges cantonaux, l'égalité de traitement entre les requérants n'est pas assurée. Certains requérants passent aujourd'hui plus de temps en prison que d'autres pour des faits analogues, selon le canton auquel ils ont été attribués. Cela risque d'être encore plus vrai demain.

■

Francine RIEKER VARIN

Cet article se base sur l'analyse d'une série d'entretiens d'une recherche en cours, menée en Suisse auprès d'anciens chômeurs devenus chefs d'entreprise.

Pour un droit à une activité professionnelle

Les premiers résultats de l'enquête montrent en quoi les entreprises ainsi créées sont non seulement fragilisées par le contexte fortement concurrentiel dans lequel elles s'imbriquent mais encore en raison même des logiques sous-tendant leur constitution, relevant essentiellement d'une volonté de se constituer en tant qu'individu autonome. La réflexion ébauchée ici s'insère dans celle menée autour des formes de travail inédites induites par la nouvelle économie, caractérisée par de nombreuses évolutions tant au niveau des manières individuelles d'exercer son travail que dans les formes d'organisation des entreprises. Ces mutations économiques tendent ainsi à reporter sur les travailleurs les coûts engendrés par la mondialisation, notamment l'organisation du travail en flux tendu, la flexibilisation à outrance, etc., ce qui débouche sur une importante fragmentation des emplois et des entreprises, dont la néoindépendance est l'une des composantes. Il devient dès lors de plus en plus difficile d'opérer une dichotomie entre emploi salarié et travail indépendant. Fort de ce constat, Barthélémy⁶⁾ propose d'instaurer un droit de l'activité professionnelle regroupant tous les travailleurs en les distinguant selon leur degré d'autonomie, donc de responsabilité. «Ce droit sera caractérisé par un tronc commun de principes juridiques intéressant les relations individuelles de travail, les relations collectives et la protection sociale.»

Les chômeurs sont-ils des indépendants qui s'ignorent ?

Le principe d'activation des chômeurs s'inscrit dans un nouveau paradigme , l'État passant du statut de tuteur de la société à celui d'animateur de ses ressources.

En 1978 déjà, Raymond Barre proposait, non sans provocation, d'inciter les chômeurs à créer leur entreprise. Près d'une quinzaine d'années plus tard, la boutade est prise au sérieux en raison de l'augmentation du taux de chômage. En Suisse, les mesures actives du marché du travail, promouvant un engagement individuel plus important dans la recherche d'emploi, sont entrées en vigueur au début des années 90, remplaçant ainsi le système d'indemnisation. Parmi ces mesures figure depuis 1996 l'encouragement à l'activité indépendante (EAI), visant à inciter les chômeurs à fonder leur propre entreprise. La mesure EAI permet de jouir d'une période de préparation à la future activité indépendante durant laquelle les indemnités sont versées sans pour autant être astreint à la recherche d'emploi. Qui sont ces «nouveaux» travailleurs indépendants (néoindépendants) issus des mécanismes de solidarité étatique? Cette population plutôt disparate se compose tant de personnes qualifiées que d'individus au bénéfice d'une formation sommaire, leur point commun résidant dans leur incapacité à réintégrer le marché du travail salarié, soit en raison du manque d'attractivité de celui-ci ou alors en raison de la pénurie de places disponibles. Pour ces individus, l'entrepreneuriat constitue donc l'unique solution envisageable afin de se sortir des affres du chômage. Cette population, de par ses caractéristiques particulières, ne correspond pas à ce que les économistes associent habituellement à la catégorie des entrepreneurs, principalement en ce que le choix de l'activité indépendante relève avant tout d'une stratégie de réinsertion professionnelle et qu'il est donc fortement contraint. Cette différence fondamentale influence non seulement les logiques d'action de l'entrepreneur mais aussi son rapport à sa professionnalité.

Devenir entrepreneur de soi

La création de l'entreprise procède de l'impossibilité de se réinsérer sur le marché du travail par la voie du salariat. L'objectif prioritaire du néoindépendant ne réside donc pas tant dans la volonté de

se profiler comme un véritable acteur économique mais participe plutôt d'une stratégie visant à devenir un entrepreneur de soi⁷⁾, c'est-à-dire compétitif et capable de s'adapter, donc de reconquérir son statut d'acteur. Ainsi, l'activité économique est avant tout pensée comme un support à l'individualité, débouchant sur une certaine autonomisation. En effet, tant que l'individu s'inscrivait dans des rapports sociaux plus ou moins immuables, il était soutenu par ceux-ci. Actuellement, «le détachement dont l'individu moderne lui-même est issu le contraint à trouver dans les objets, dans les soutiens externes, dans des relations sociales, cette «solidité» qu'il ne sent plus en lui-même⁸⁾. Or, c'est précisément le rôle tenu par l'entreprise, s'offrant comme un support en ce qu'elle aide l'individu à redevenir un acteur à part entière. Cette propension à devenir entrepreneur de soi est largement favorisée par les mesures actives du marché du travail. Succédant aux politiques d'indemnisation ayant prévalu depuis l'instauration des assurances sociales, le principe d'activation des chômeurs s'inscrit dans un nouveau paradigme d'intervention publique, l'État passant du statut de tuteur de la société à celui d'animateur de ses ressources, devant permettre l'autonomisation de l'individu. Si cette autonomisation s'inscrit bien dans le paradigme de l'individualisation, cela est aussi le signe d'un transfert de la responsabilité du chômage vers l'individu. Paradoxalement, le chômeur est sommé de se réintégrer alors que le déficit de places disponibles rend impossible l'insertion de tous sur le marché du travail.

D'une fragilité à une autre

Dans quelle mesure les néoindépendants ont-ils tenu le pari engagé pour eux par l'État social? En d'autres termes, sont-ils devenus de véritables entrepreneurs d'eux-mêmes? Si le parcours hors norme du néoindépendant donne à penser que celui-ci s'extrait d'une situation fragilisante – le chômage – pour reconquérir un véritable statut, celui d'indépendant, faisant de lui un héros, cette image du néoindépendant ne correspond pas à la réalité. Alors qu'on pensait avoir à faire à une



© Interfoto

«Les néoindépendants ne s'en sortent pas mais ils tentent plutôt de trouver des solutions pour faire face à l'adversité tout en demeurant dans une condition fragilisée.»

véritable sortie d'un état de disgrâce suivie de la reconquête d'un état de normalité relative, on assiste en fait au passage d'une situation fragilisante (le chômage) à une autre situation fragilisante, l'indépendance. Pour le dire autrement, les néoindépendants ne s'en sortent pas mais ils tentent plutôt de trouver des solutions pour faire face à l'adversité tout en demeurant dans une condition fragilisée. Ce d'autant plus que la majorité d'entre eux éprouve des difficultés à entrer en relation d'affaires, cela contribuant inexorablement à menacer la pérennité de l'entreprise. Ce malaise face au paradigme économique provient de l'impossibilité d'agrèger les logiques propres au salariat – faisant office de référence – et celles ayant trait à l'entrepreneuriat. «C'est ce qui m'est le plus pénible, de faire du business. Pour moi l'important c'est d'arriver à tenir un mois plutôt que d'avoir un gros chiffre d'un coup et puis plus rien» (Nicole). Malgré la précarité de leur situation, dans quelle mesure ces individus estiment-ils tout de même s'en être sortis? Selon Caiata Zufferey, «s'en sortir signifie passer durablement d'une condition déviante, malade ou fragilisée à une autre condition caractérisée par la normalité ou la santé»⁴. La sortie est donc avérée quand l'éloignement d'une situation réputée problématique s'inscrit dans la durée. L'entrepreneuriat ne correspond ainsi pas, objectivement, à une véritable «sortie». D'ailleurs, le travail indépendant est perçu par certains néoindépendants (environ la moitié de l'échantillon) dans une perspective processuelle et non pas comme un but en soi. Pour eux, l'important ne réside donc pas dans le fait de se sortir d'une situation difficile mais plutôt dans la volonté de faire de nouvelles expériences pouvant

s'avérer utiles par la suite. L'activité indépendante permet ainsi de développer certaines compétences fortement valorisées sur un marché du travail mettant en exergue la norme d'autonomie.

La néoindépendance: une expérience
Ne pas percevoir la néoindépendance comme une modalité de sortie mais plutôt comme une expérience interroge sur le statut de celle-ci. Comment s'engager dans une activité si celle-ci représente uniquement une étape intermédiaire avant de retrouver un «véritable» emploi, c'est-à-dire une activité salariée? Malgré la précarité du statut de néoindépendant, il semblerait que la néoindépendance permette tout de même de devenir un entrepreneur de soi. Il s'agit en effet de ne pas confondre la sortie d'une situation précaire avec la production de soi. Malgré toutes les difficultés auxquelles ils doivent faire face, en dépit de leurs logiques d'action fort éloignées de celles du «bon» entrepreneur, les néoindépendants ont relevé le défi de l'autoproduction en ce qu'ils se sont «exposés dans l'action personnelle au lieu de se reposer sur des institutions agissant à [leur] place et parlant en [leur] nom»⁵. Or, en devenant des entrepreneurs, même «peu entrepreneurs», les néoindépendants sont devenus des entrepreneurs d'eux-mêmes en ce qu'ils ont construit leur propre place. ■

Stéphanie EMERY HAENNI est collaboratrice scientifique et chargée de cours auprès du Département de Travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg.

- 1) Ehrenberg A. (1993), «Le nouveau mythe de l'entreprise» in Sciences Humaines, n° 24, janvier.
- 2) Martuccelli D. (2002), Grammaires de l'individu, Paris, Éditions Gallimard, pp. 43-44.
- 3) Donzelot J. (1984), L'Invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques, Paris, Éditions Fayard.
- 4) Caiata Zufferey M. (2005), «Sortir de la dépendance à l'époque de la réduction des risques: ombres et lumières d'un phénomène en mutation» in Psychotropes, vol. 11, n°1.
- 5) Ehrenberg A. (1993), op. cit.
- 6) Barthélémy J. (2001), «Statut de l'indépendant en solo et systèmes visant à sa protection» in Cadres CFDT, n°395, avril, p. 31.

Un employeur est souvent démuni face à l'absence prolongée d'un collaborateur. Une remise sur pied implique un véritable plan collectif.



© Christian Lutz

Aider un employé à refaire surface : un travail de groupe

Plus une absence au travail se prolonge et plus il est difficile de reprendre son job dans de bonnes conditions. Pire, dans les cas d'absences de longues durées, apparaissent de nouvelles pathologies, souvent directement liées à l'exclusion sociale générée par le seul fait de l'interruption prolongée de l'activité professionnelle... En cas d'absence d'un collaborateur, toute entreprise a donc intérêt à réagir sans trop tarder.

Une des clés de voûte d'un programme de promotion de la santé au travail réside dans la qualité des mesures d'accompagnement mises en place dans le but de faciliter le retour au bercail d'un collaborateur. Les situations qui intéressent en particulier l'employeur sont celles où les conditions et l'environnement de travail sont directement à l'origine de l'interruption de travail, ou encore, lorsqu'un retour au travail peut influencer positivement l'évolution de l'état de santé de la personne concernée.

Collecte d'informations

La collecte d'informations pertinentes pouvant orienter l'action de l'employeur présuppose un travail en partenariat avec les principaux acteurs concernés: les assurances sociales et les professionnels de la santé. L'employeur connaît dans une certaine mesure son collaborateur, sa relation au travail, son intégration dans son environnement, les absences antérieures. Il dispose peut-être aussi d'informations relatives à l'incapacité de travail en cours et sur la durée probable de l'absence, dont le collaborateur lui aura librement fait part. Ces informations seront complétées par des évaluations réalisées par l'assureur perte de gain maladie ou accident, dont les moyens d'investigation dépassent largement ceux de l'employeur. Des avis médicaux seront sollicités dans le but d'évaluer les situations pour lesquelles un retour au travail peut être envisagé. Les données relevant du secret médical n'intéressent naturellement pas l'employeur, seules sont pertinentes dans ce contexte les informations relatives aux conditions nécessaires à mettre en oeuvre pour permettre un retour au travail. La consultation

et les échanges d'informations organisés sur ces bases entre le collaborateur malade, l'employeur, les assureurs, les médecins traitant et conseils, permettront d'évaluer ensemble des différentes options possibles de retour au travail.

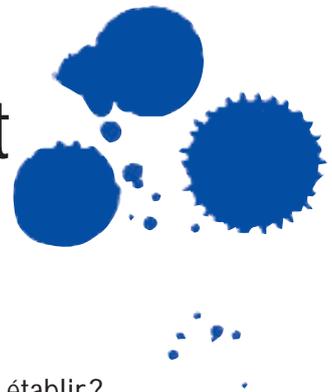
Les conditions de retour au travail

Selon l'examen de la situation, le retour anticipé au travail peut être envisagé de manière progressive au même poste de travail, avec un aménagement de certaines tâches, des horaires ou du taux d'activité. Il peut s'avérer nécessaire d'envisager un changement d'environnement ou même d'activité. Lorsque l'entreprise n'a pas la possibilité de réorienter son collaborateur sur le plan interne, par exemple faute de postes vacants, des mesures d'accompagnement en vue d'un repositionnement externe peuvent également s'avérer salutaires.

La mise en œuvre et la gestion d'un programme d'accompagnement comportent sans conteste des coûts importants. Ils seront vite amortis si l'on considère les coûts des absences supportés par l'entreprise. Certaines assurances perte de gain offrent aujourd'hui un service très complet de «case management», dont le coût est compris dans les primes d'assurance. Des modèles permettent de gérer la prise en charge des risques de manière partagée et de rendre de telles opérations économiques. Par exemple lorsqu'un collaborateur reprend une activité dans des conditions aménagées et travaille éventuellement avec un rendement diminué, une part de salaire peut être supportée par l'assureur. De même lorsque des changements d'activité doivent être envisagés, des stages de reconversion et des formations peuvent être cofinancés par les assureurs. ■

Daniel CERF est consultant spécialisé dans l'accompagnement du changement organisationnel en entreprise. Il a été directeur des RH dans la grande distribution.

Le fantasme de l'envahissement est un frein au développement



Qu'advierait-il si demain la Suisse ouvrait ses portes aux migrants désireux de s'y établir?

C'est la question que pose Stéphane Herzog.

Notre société-monde est parvenue à un tel degré de complexité qu'il n'est plus possible de mesurer l'utilité de certaines règles, disait en son temps un professeur en Sciences politiques de l'Université de Genève. Il se pourrait ainsi, ironisait-il, que la mise hors service des feux de circulation constitue un bon moyen de «fluidifier» le trafic des villes. Seulement, personne n'oserait réellement vérifier la qualité de cette hypothèse, de peur de créer le chaos.

Le même type de raisonnement peut être appliqué à l'immigration en Suisse. Que deviendrait ce pays si l'on décidait prochainement d'ouvrir les frontières, non seulement aux Européens munis d'un permis de travail, mais à toute personne du monde désireuse de venir s'y établir? C'est ce que suggérait il y a peu devant moi un jeune avocat valaisan, peiné par le sort de jeunes requérants africains enfermés en prison pour cause de refus de quitter la Suisse. «Pourquoi ne pas les laisser tenter leur chance chez nous?», demandait-il. En effet, l'accès au travail devrait en principe dépendre de l'adéquation entre les qualités du demandeur et les besoins de l'employeur, et non de la nationalité du candidat.



La théorie du chaos

L'argument le plus classique pour annuler d'office cette hypothèse est la thèse de l'envahissement : la Suisse – ou tout autre pays riche – serait débordée par des masses de travailleurs, à qui on ne pourrait fournir assez d'emplois. L'afflux de main-d'œuvre bon marché provoquerait un effondrement des salaires. L'arrivée de travailleurs issus de cultures lointaines placerait la nôtre en péril. D'autres prédisent que les systèmes d'aide sociale seraient coulés par l'afflux de pauvres venus du monde entier quémander. Bref, la Suisse imploserait sous la demande de travail et de nouveaux coûts sociaux. Les pauvres auraient appauvri les riches.

Maintenons pourtant notre scénario. Qui seraient donc, dans l'hypothèse d'une ouverture des frontières, les migrants désireux et capables de faire le voyage de l'Asie, de l'Afrique, de

l'Amérique du Sud, de l'Océanie, jusqu'à nos villes? Les critères de cette sélection – économique, naturelle, aurait dit Darwin – seraient au minimum les suivants.

Les migrants veulent travailler

Un homme ou une femme qui quitte son pays et désire venir travailler en Occident doit : visualiser le pays d'accueil afin d'élaborer un projet de vie, être doté d'une très forte volonté et d'un sens aigu de la débrouillardise, posséder des moyens économiques suffisants, disposer de contacts sur place, comprendre au moins une langue européenne, être doté d'un savoir-faire et d'un savoir-être professionnels, et, enfin, trouver un contrat de travail, ou alors, avoir en tête des pistes pour en décrocher un. En d'autres termes, tout candidat à l'immigration doit tenir dans ses mains ce que possède déjà la majorité des migrants qui arrivent à nos frontières. Requérents d'asile «purs», «économiques», sans-papiers : nombre d'études montrent que ces migrants, si on leur en laisse l'occasion, se montrent le plus souvent capables d'autonomie et d'intégration. L'histoire réussie de l'immigration légale en Suisse en est une autre preuve. Quant au reste du monde pauvre, il est

peuplé de personnes qui n'ont pas la possibilité – ou même l'envie – de conduire pareil projet. En conclusion, il se pourrait bien que la peur de l'envahissement soit un leurre, un frein à la croissance économique, et qu'une plus grande liberté de circulation entre les Etats du monde s'avère, comme devraient le soutenir toutes les personnes qui placent au sommet de leurs convictions la logique marchande et la rationalité des choix individuels, la meilleure solution. ■

Stéphane HERZOG est journaliste. Il est le rédacteur responsable de *Repère social*.

Le Centre de documentation de l'Hospice général vous présente ses nouveautés

Social

Conduire le développement social

Philip Mondolfo
Paris : Dunod, 2005, 271 p., bibliogr., index

De l'intérêt général à l'utilité sociale

Dir. de Xavier Engels et al.
Paris : L'Harmattan, 2006, 280 p.

Fonction de direction et gouvernance dans les associations d'action sociale

Francis Batifoulier; François Noble
Paris : Dunod, 2005, 248 p.

Histoire des centres sociaux

Du voisinage à la citoyenneté
Robert Durand
Paris : La Découverte, 2006, 265 p.

L'injustice sociale

Véronique Guinne
Ramonville Saint-Agne : Ed. Erès, 2006, 188 p.



Centre de documentation de l'Hospice général

Ghislaine Tonascia-Ledru
3, rue Ami-Lullin,
1204 Genève.
Tél. 022 420 53 61
E-mail : gtu@ge-ariane.ch

Interventions sociales, communication et médias

L'émergence du sociomédia-tique
Vincent Meyer
Paris : L'Harmattan, 2004, 244 p., bibliogr.

La Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

1ère partie : le nouveau régime des établissements
Actualités sociales hebdomadaires
Paris : Groupe de Liaison SA, 2004, 98 p.

La Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

2ème partie : les droits des usagers
Actualités sociales hebdomadaires
Paris : Groupe de Liaison SA, 2004, 49 p.

La Responsabilité des professionnels de l'action sociale

Actualités sociales hebdomadaires
Paris : Groupe de Liaison SA, 2005, 73 p.

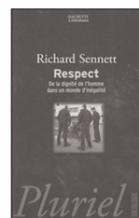
Environnement

La Laïcité

Pierre Kahn
Paris : Le Cavalier Bleu éd., 2005, 123 p.

Respect

De la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité
Richard Sennett
Paris : Hachette Littératures, 2005, 303 p.



Urgence sociale

Changer le pansement ou penser le changement ?
Pour un sursaut citoyen
Pierre Larroutou
Paris : Ed. Ramsay, 2006, 354 p.

Vieillesse

Vieillir en institution

Témoignages de professionnels, regards de philosophes
Catherine Déliot; Alice Casagrande
Montrouge : John Libbey Eurotext, 2005, 176 p.

Santé

Doués de folie

Dir. de Nathalie Narbel; Samia Richle
Préf. de Christophe Gallaz
Genève : Labor et Fides, 2006, 195 p.

Psychiatrie et folie sociale

Jean-Paul Arveiller
Ramonville Saint-Agne : Ed. Erès, 2006, 253 p., bibliogr.

Travail

Coaching

Outils et pratiques
Michel Moral; Pierre Angel
Paris : Armand Colin, 2006, 127 p., bibliogr., index

Penser le management en action sociale et médico-sociale

Jean-René Loubat
Paris : Dunod, 2006, 391 p.

La Santé au travail : 1880 – 2006

Stéphane Buzzi; Jean-Claude Devinck; Paul-André Rosental
Paris : Ed. La Découverte, 2006, 123 p.

Exclusion / Intégration

L'Accueil familial des adultes

Actualités sociales hebdomadaires
Paris : Groupe de Liaison SA, 2006, 73 p.

Deux facettes du revenu minimum d'activité

Hanne Troest Petersen
Paris : L'Harmattan, 2004, 230 p.

Les Dézingués

Parcours de SDF
Marc Hatzfeld
Paris : Ed. Autrement, 2006, 172 p.



Grande pauvreté : fatalité ou injustice ?

Henri van Rijn
Paris : Ed. Quart Monde, 2006, 270 p.

Précarité, chômage, exclusion

Patrick Bonazza
Toulouse : Ed. Milan, 2006, 94 p.

Quel avenir pour l'exclusion

Marc-Henry Soulet
Fribourg : Academic Press Fribourg, 2004, 187 p.

Villes et «toxicomanies»

Quelles préventions ?
Dir. de Michel Joubert; Pilar Giroux; Chantal Mougin
Ramonville Saint-Agne : Ed. Erès 2005, 411 p., bibliogr.

Etrangers

10 ans de lutte contre le racisme

Tangram No 17
Berne : Commission fédérale contre le racisme, 2005, 88 p.

«Le travail social face au racisme»

Faïza Guélamine

Collection Politiques et interventions sociales
éditions ENSP, Rennes 2006, 118 pages.

«Le travail social face au racisme» est un ouvrage de réflexion qui invite les travailleurs sociaux à «appréhender les discriminations racistes comme l'expression d'un rapport social de domination et non comme une simple conséquence de croyances basées sur l'ignorance et le mépris de l'autre». L'auteur, Faïza Guélamine, étaye sa réflexion sur l'expérience de travailleurs sociaux auprès de populations migrantes, en France, ainsi que sur différentes recherches effectuées autour de la problématique du racisme. Assistante sociale et docteur en sociologie, elle est aujourd'hui responsable des formations supérieures à l'Institut régional du travail social Ile-de-France. Elle dénonce les catégorisations des migrants selon leurs appartenances culturelles, ethniques, religieuses. Et met en avant le risque pour certaines formes de l'intervention sociale à maintenir figés les immigrés dans des représentations rigides. L'auteur étudie notamment le cas des «adultes relais» – ces travailleurs sociaux issus des quartiers défavorisés – dont la légitimité repose sur leur appartenance communautaire, voire ethnique, plutôt que sur la base de leurs compétences liées à une formation. «Sans pour autant que leurs qualités soient réduites à cette seule dimension, leur emploi illustre la façon dont les pouvoirs publics et bon nombre d'acteurs du champ politique et social contribuent à façonner des représentations particulières. Or, indirectement, celles-ci alimentent les processus d'ethnicisation et les traitements discriminants». S'appuyant sur une bibliographie riche, l'auteur fait une analyse des facteurs politiques, historiques, sociaux et juridiques qui contribuent au déni des discriminations en France. Certains chapitres qui traitent spécifiquement de l'immigration à l'époque coloniale et de ses répercussions sur la société française d'aujourd'hui, concernent moins les travailleurs sociaux en Suisse. Le livre reste pourtant un outil de réflexion dont l'utilité dépasse largement les frontières de la France.

A.Th.

Le piano désaccordé

Christine Devars

Paris : Anne Carrière, 2005, 173 pages

«Le piano désaccordé» nous dévoile l'intimité et les sentiments d'une jeune fille de 20 ans, confrontée à la maladie d'Alzheimer de sa mère. Le lecteur suit les efforts vigoureux qu'Elodie déploie pour donner, envers et contre tout, du bonheur et de l'amour à cette femme, pianiste de talent. Elle s'y emploie tant dans les moments de lucidité de la malade que dans les phases où celle-ci est

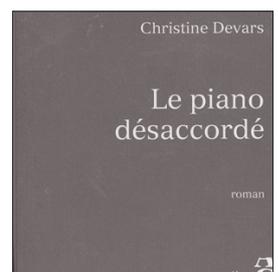
déconnectée du réel. La jeune fille mène une lutte pied à pied avec l'ogre qui grignote le cerveau maternel de façon imprévisible et intermittente. Pour se décharger quelque peu, elle fait alliance avec une immigrée capverdienne, qui a un cœur aussi énorme que son corps. Employée au noir bien sûr, cette dame de compagnie prodigue ses soins avec une générosité et une originalité ahurissantes. Même lorsque Elodie n'a pas le moral, elle est «habitée par la rage qui rend invincible et vous défend de craquer». La plaisanterie est chez elle «une défense» qui lui permet de «résister pour exister. Pas le mieux possible mais le moins mal possible. Et puis faire bonne figure, ce qui protégera nos parents qui sont déjà bien assez terrifiés comme ça. Aidons-les autrement!» Mère et fille ont donc décidé de faire un bras d'honneur à la maladie tragique. A la dernière page de ce récit roboratif, on se dit que les bons romans racontent la vérité. Ici, la vérité de la maladie. H.A.

Signaler, et après ?

Sous la direction de Jean-Louis Le Run,
Antoine Leblanc, Françoise Sarny
Ramonville Saint-Agne : Editions érès, 2005,
175 pages.

Ces dernières années ont vu se lever le lourd voile qui occultait la maltraitance envers les enfants. La plupart des professionnels et intervenants ont appris à en repérer les signes suspects, ils les annoncent aux associations de soutien ou à l'autorité judiciaire. Comment cela se passe-t-il ? Comment ne pas ajouter de nouveaux maux à la souffrance des victimes et de leurs proches ? De quoi se remplit le temps entre le moment où l'autorité judiciaire a reçu le signalement d'une maltraitance et celui où commence la prise en charge ?

Ce sont ces questions qu'explorent Jean-Louis Le Run, Antoine Leblanc et Françoise Sarny, respectivement pédopsychiatre, psychiatre et assistante sociale. Ils ont sollicité le témoignage de professionnels dans des différents lieux-clés. A l'école, par exemple, où partent de nombreux signalements de maltraitance, les instituteurs côtoyant les enfants des heures durant. A l'hôpital, qui repère les traces de coups. Et au tribunal, qui reçoit la plainte et décide d'enquêter ou de classer l'affaire. Partout, les professionnels se heurtent à la même question. Jusqu'à quel point faut-il respecter le silence de l'enfant ? A partir de quel moment doit-on considérer qu'il est en danger ? Dans ce contexte, le secret est une problématique récurrente, tout comme le traumatisme de la révélation, le respect de la dynamique familiale, la collaboration des parents... Mais chaque cas est unique et les situations toujours terriblement complexes. Ce petit livre plaide pour une meilleure formation des intervenants et une collaboration interdisciplinaire accrue. Le respect de l'enfant y sert de fil rouge. Lui qui, avec ses blessures, se prépare à devenir parent à son tour. G.Pr.



SOCIAL

GE Economie solidaire

L'autre économie, celle dont la priorité n'est pas le profit, dispose désormais de sa Chambre. Fondée en juin dernier, la Chambre de l'économie sociale et solidaire (ESS) est une première suisse. Cet organisme officialise le réseau des 110 organisations réunies dans APRES, l'Association pour la promotion de l'ESS. Il se présente comme un lieu de contacts et comme l'interlocuteur de l'Etat. www.apres-ge.ch
Tribune de Genève, 20/07/06

GE Les CASS disparaissent.

Chargés de répondre à une décentralisation des soins et à une meilleure coordination, les Centres d'action sociale et de santé ont fonctionné pendant dix ans sans donner entière satisfaction. Le Conseil d'Etat genevois a donc décidé de séparer à nouveau les activités d'aide et de soins à domicile de celles de l'aide sociale. Les collaborateurs seront repris par les deux départements concernés, celui de l'Economie et de la Santé et celui de la Solidarité et de l'Emploi.
Tribune de Genève, 15/07/06

GE Nouveau site Caritas

Pour mieux présenter ses multiples activités à ses partenaires et au grand public, Caritas Genève a imaginé un nouveau site internet. Outre l'actualité genevoise de l'organisation, on y trouve des informations concernant ses services: service social juridique, bénévolat, l'accompagnement des personnes malades ou mourantes, ou encore animation pour les personnes âgées.
www.caritas-geneve.ch

ENVIRONNEMENT

VD Vieux natels utiles

La Mission évangélique braille (MEB), à Vevey, récupère les natels et autres GSM portables démodés et les envoie aux aveugles africains.

Ceux-ci en font un petit commerce en les louant pour des communications. L'Organisation Mondiale de la Santé estime à dix millions le nombre de personnes souffrant d'un handicap de la vue en Afrique francophone.
MEB, av. Ruchonnet 20, 1800 Vevey, 021 921 66 88.
Le Nouvelliste, 29/07/06

VS Les Alpes à pied

Le valaisan Vincent Tornay va parcourir la Via Alpina de Monaco à Trieste. Son objectif est de répertorier les richesses et la diversité de la montagne. Voyageant à pied d'avril à septembre 2007, ce doctorant en géographie compte aussi faire l'éloge de la lenteur et diffuser un message de sensibilisation à l'environnement naturel et culturel des Alpes. Pour soutenir le projet: Vincent Tornay, 022 379 83 42 ou 079 332 43 92.
Le Nouvelliste, 27/07/06

ENFANCE / JEUNESSE

Fatrie: trop d'abus

Le centre de consultation zurichois Castagna tire la sonnette d'alarme. Sur le nombre de cas d'abus sexuels qu'il traite, 2 à 3% se commettent entre frères et sœurs. C'est peu, mais ce ne serait là que la pointe de l'iceberg. Castagna note une «tolérance élevée» voire une indifférence face à ce genre d'abus. Et cela à tous les échelons. Policiers, avocats, et quidams, se focaliseraient sur la pédophilie adulte.
Le Courrier, 07/07/06

Droits de l'enfant

Fixés par la Convention de l'ONU, les Droits de l'enfant revêtent en Suisse un caractère obligatoire. Mais quels sont-ils? Pro Juventute publie une brochure qui donne toutes les réponses. Traduite en dix langues, elle montre ce que signifient ces droits dans le cadre de la cohabitation entre parents et enfants, contribuant aussi à la discussion autour de cette thématique. Pro Juventute, Yvonne Sutter, 044 256 77 22.
www.projuventute.ch



VS Le rap pour remède

Les arts urbains sont une alternative à la délinquance juvénile. C'est la conviction du Centre RLC (rencontre, loisirs, culture) de Sion qui propose de l'écriture rap, du hip-hop, du graff ou du DJ. Il organise aussi un championnat valaisan de break-dance. Le prochain tournoi aura lieu le 10 septembre à Sion, à l'aula du collège de la Planta. Tous les danseurs, dès 7 ans, sont admis, en groupe ou individuellement. La catégorie «new style» est destinée les filles. Inscriptions sur place ou au 027 322 60 60.
Le Nouvelliste, 20/07/06

VS Enfants en deuil

Le centre valaisan François-Xavier Bagnoud, spécialisé dans les soins palliatifs à domicile, proposera un nouveau groupe d'entraide pour enfants endeuillés. L'atelier Coquillage aura lieu le 21 septembre, à Sion. L'inscription est obligatoire, au 027 327 70 70. www.cfbx.ch
Le Nouvelliste, 26/07/06

FAMILLE

On demande trop aux familles

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales demande plus de soutien pour les familles. La charge des jeunes familles est importante. Mais un quart environ des plus de 50 ans et un tiers des 65-79 ans fournissent aussi des prestations non rémunérées à des tiers. Et 70 à 80% des soins aux personnes âgées sont donnés par des proches. En 2004, ces coups de main ont représenté l'équivalent de 164,6 millions d'heures.
24 Heures, 22/06/06

Plus de congés paternités

Après Swisscom, Migros offre aux jeunes pères deux semaines de congé payé pour pouponner. Cette mesure concerne près de 35'000 salariés. La plupart des entreprises renoncent à franchir ce pas à cause des coûts qu'elle entraîne. Le Parti démocrate-chrétien, lui, s'est engagé dans son programme en faveur d'un congé paternité généralisé.
Tribune de Genève, 02/08/06

FR Succès pour l'éducation familiale

Après deux ans d'expérience, l'Association pour l'éducation familiale a subi avec succès l'analyse d'Evaluaanda. Fondée pour soutenir les parents dans leur souci de bien élever leurs enfants, elle leur offre un appui sous forme de soirées ateliers, de conseils individualisés ou de cafés-mamans. Elle dispose aussi d'une permanence téléphonique: 026 321 48 70.
La Liberté, 01/06/06

VIEILLESSE

Deux actifs pour un retraité

Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans dépassera 2 millions en 2050, prévoit l'Office fédéral de la statistique. Il n'y aura plus alors que deux actifs pour une personne âgée. Les moins de vingt ans seront 1,4 million, contre 1,6 million au début de 2005. Dès 2036, la population suisse décroîtra, car le solde migratoire ne compensera plus l'excédent de décès attendu à partir de 2025.
Le Courrier, 05/07/06

GE Accueil diversifié

Le Conseil d'Etat genevois veut diversifier les services offerts aux personnes âgées, tout en favorisant leur maintien à domicile, où les soins et les aides seront renforcés. L'aménagement d'immeubles avec accompagnement infirmier et l'ouverture de foyers de jour devraient les compléter. Plus de 1000 nouveaux lits devraient être disponibles dans des établissements médico-sociaux d'ici à 2010.
Le Courrier, 15/06/06

VD Immeubles pour retraités

Lausanne étoffe son offre de logements pour les aînés. L'un des projets en cours est celui de NetAge. La Fondation veut construire un ensemble de 61 logements adaptés aux âgés. Le projet prévoit notamment la présence d'une infirmière et d'un épicerie. Les appartements devraient intéresser la catégorie moyenne de la population. Ils devraient être prêts à la fin 2008. www.netage.ch
24 Heures, 07/08/06

SANTÉ

Héroïne, le signal est bon

Prescrire de l'héroïne n'incite pas à la consommation mais la réduirait plutôt. C'est ce que montre une étude de l'Université de Zurich qui, depuis 1991, a suivi 9518 personnes soumises à un ou plusieurs traitements de substitution. Le signal diffusé par la politique des quatre piliers est que les toxicomanes sont malades et qu'ils doivent être soignés. Cette image est moins attrayante pour eux que celle du rebelle nihiliste qui prévalait jusque là, estiment les chercheurs.
Le Temps, 08/06/06

BE Succès pour le Yucca

Ouverts il y a cinq ans à Bienne, le Yucca, brasserie pour les marginaux, et le Cactus, local d'injection pour les toxicomanes, ont permis d'éviter une scène ouverte de la drogue (voir RS N°70). D'abord contestés, ces lieux d'accueil font aujourd'hui

l'unanimité. Ils bénéficient du soutien des autorités bernoises et du canton de Berne. Des rencontres régulières ont lieu entre les exploitants et les voisins, afin de prévenir tout conflit.

La Liberté, 04/08/06

FR Mieux informer les «dépendants»

Cet automne, un groupe de travail va plancher sur une prise en charge plus efficace des personnes toxico-dépendantes, dans le canton de Fribourg. Il s'agit de revoir la répartition des tâches ainsi que le système d'orientation des usagers. Le Torry, spécialisé dans les problèmes d'alcool, le Tremplin et le Radeau tournés vers les personnes toxicomanes, ont en effet noté une diminution de leur taux d'occupation, alors que le canton finance des séjours à l'extérieur du canton.

La Liberté, 27/07/06

NE Psychiatrie réorganisée

Le Conseil d'Etat neuchâtelois a mis en consultation son projet concernant l'ouverture d'un hôpital psychiatrique cantonal multisite. Son objectif prioritaire a été de «placer le patient au centre de la réflexion et de lui assurer la continuité des soins, même s'il passe d'un hôpital à un traitement ambulatoire». Le secteur psychiatrique neuchâtelois est surdimensionné. Il compte trop de lits alors que le département ambulatoire est top peu développé.

L'Impartial, 26/07/06

HANDICAP

Un site pour les sourds

Les personnes sourdes disposent désormais d'un site qui les aide à promouvoir leur santé par la formation, l'information et la prévention en langue des signes française (LSF). Destiné aux sourds, aux parents d'enfants sourds et aux personnes qui s'intéressent à ce handicap, il explore des thèmes comme la santé, la sexualité, les dépendances ou les relations. Les sourds peuvent poser leurs questions en toute confidentialité. Réponse dans les 72 heures.

www.pisourd.ch

GE Cours de lecture labiale

L'association genevoise des malentendants (www.agdm.ch) organise des cours de lecture labiale, dix lundis de suite, dès le 25 septembre. Un autre cours s'étale sur deux week-ends, les 9-10 septembre et les 7-8 octobre. Par ailleurs, Mix & Remix (voir ci-contre) a imaginé une brochure qui informe sur la meilleure façon de se faire comprendre par les personnes qui souffrent d'un handicap de l'ouïe.

www.ecoute.ch
Tribune de Genève, 23/05/06



GE Transport Handicap menacé

Transport Handicap s'inquiète pour son budget. Depuis l'an dernier, l'entreprise genevoise ne reçoit plus les 800'000 francs de subvention que lui accordait l'OFAS. Celui-ci l'a remplacée par une somme de 800 francs par mois, versée directement à chaque handicapé, pour l'ensemble de ses frais. Le prix de la course va donc devoir être augmenté. Il passera de 15 à 18 francs. Transport Handicap effectue en moyenne 250 courses par jour, 365 jours par an, pour quelque 1200 usagers.

Tribune de Genève, 08/07/06

TRAVAIL

Diplômes sociaux reconnus

Le Département fédéral de l'économie reconnaît les diplômes décernés par la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale dans les domaines de la santé et du travail social. Cette reconnaissance ouvre la voie au processus de Bologne, dès cet automne. La Confédération a toutefois posé une condition: que les différents sites de formation intensifient leur collaboration dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

Le Temps, 23/06/06

GE Protéger les auxiliaires

Le syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs SIT s'inquiète des conditions de travail des agents de sécurité privés genevois, où le travail sur appel est habituel. Près de 80% de ces 3000 agents travaillent dans la précarité. Par une pétition adressée à la commission paritaire qui gère la CCT, il demande une limitation à 10% du nombre d'auxiliaires dans une société et un abaissement du nombre d'heures (de 150 sur six mois à 80 sur quatre mois) donnant droit à une mensualisation.

Le Courier, 15/06/06

GE Marks & Spencer joue la carte OCE

En ouvrant une antenne à Genève, Marks & Spencer a recruté neuf de ses futurs employés via l'Office cantonal de l'emploi. Après les trois mois d'essai, le contrat a été signé avec sept de ces anciens chômeurs. Pour le directeur du magasin de confection, il n'y a aucune raison de faire une ségrégation entre les demandeurs d'emploi et les autres. Cela va sans dire, mais c'est encore mieux quand on passe de la parole à l'acte.

Tribune de Genève, 11/07/06

EXCLUSION/INTÉGRATION SOCIALES

Place aux Gitans

Les gens du voyage manquent de places. Ils sont 1500 à parcourir la Suisse en été et à s'installer sur des terrains permanents en hiver. Il existe 44 zones de transit (quatre romandes) et douze terrains permanents (deux romands). Les premiers types d'emplacement couvrent 60% des besoins. Les seconds n'offrent un abri qu'à 40% des Gitans, estime une fondation qui défend leurs droits. Celle-ci réclame 40 nouvelles aires de transit (dix romandes) d'ici à 2011.

Le Courier, 08/06/06

GE Les migrants du sexe affluent

Deux politologues notent que la prostitution augmente à Genève depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre circulation. Si la tendance se confirme, le canton devra édicter une loi sur la prostitution, à l'instar de Vaud et de Neuchâtel, estiment-ils, afin notamment de protéger les travailleuses du sexe. «Prostitution et bilatérales: le marché du sexe à Genève face à la libre circulation des personnes en Europe», d'Amir Moradi et Olivier Pifferini, Université de Genève, 2006.

Le Temps, 23/06/06

L'ANIAS se penche sur les jeunes à l'assistance

En juin passé, l'Association neuchâteloise des institutions d'action sociale (ANIAS) réunissait ses membres pour un séminaire consacré aux jeunes à l'aide sociale. D'abord, rassure l'ANIAS, la plupart des jeunes vont bien et cette proportion demeure stable. C'est une petite minorité des jeunes qui a recours à l'aide sociale pour vivre. La profondeur du malaise chez les jeunes assistés est cependant préoccupante. Les maux se cumulent, passant parfois d'une génération à l'autre. Carences affectives, anxiété, sentiment d'être exclu de l'existence, rapport au futur problématique, gestion financière non maîtrisée: tels sont quelques unes des problématiques relevées. Contrairement aux idées reçues, l'addiction aux substances nocives ne frappe pas particulièrement cette population. Autre constat: la majorité de ces jeunes s'inscrit dans une culture de rejet, la notion de citoyenneté étant peu ou prou absente. Comment lutter contre le recours à l'aide sociale, décrit comme un cercle vicieux? Ce problème touche surtout les 18-24 ans et sa résolution doit avoir lieu en amont. «Les problèmes rencontrés par le jeune doivent être pris en compte globalement; le soumettre aux diagnostics et aux médicaments d'une multitude de spécialistes est contre-productif», avise aussi l'ANIAS, qui n'a pas de «solution miracle». Les instruments d'insertion dans le monde du travail sont pourtant jugés suffisants. Ainsi en va-t-il des mesures prévues par la loi sur l'assurance chômage (semestre de motivation, notamment) et dans le cadre para-scolaire (classes de préapprentissage), qui sont variées et nombreuses. «Sous réserve d'une coordination améliorée, elles constituent un dispositif efficace d'accompagnement des jeunes en difficulté à la sortie de l'école obligatoire». Mais parallèlement, les exigences des entreprises et, par conséquent, celles de la formation professionnelle, augmentent. D'où des difficultés pour les jeunes à trouver une place d'apprentissage et ensuite l'assumer (le taux de rupture de contrats variant entre 10% et 20%). «Il y a donc une impasse entre l'intention de promouvoir l'insertion sociale des jeunes en difficulté par l'insertion professionnelle et la réalité». En clair: le volume d'emplois adéquats est insuffisant. «Un offre de formations pratiques adaptées aux personnes ne disposant pas des capacités requises pour entreprendre une formation professionnelle initiale et la création d'entreprises sociales amélioreraient la situation», conclut l'ANIAS.

St.H.

Source: numéro de juillet du Bulletin de l'ANIAS.

VD Opération jeunes assistés

Le canton de Vaud réagit à l'augmentation inquiétante du nombre de jeunes assistés. Il souhaite insérer chaque année une centaine d'entre eux dans la vie professionnelle par des mesures d'encadrement, de motivation, d'orientation ou d'appui en connaissances de base. L'opération pourrait coûter jusqu'à 7,8 millions de francs. A la fin juin, 1700 jeunes adultes vaudois recevaient le revenu d'insertion. Parmi eux, 70% n'avaient pas de formation professionnelle.

Le Courrier, 28/06/06

ETRANGERS

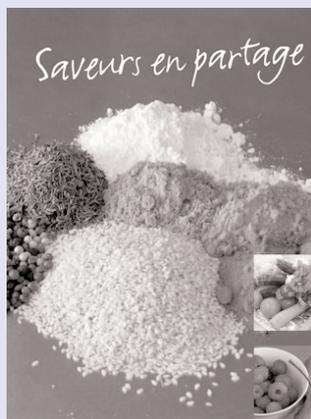
Accueillir des étudiants

L'AFS, organisation d'échanges d'étudiants à travers le monde cherche encore quelques familles d'accueil en Suisse romande qui pourraient héberger un étudiant pour une période de trois à onze mois à partir du début septembre. Ces jeunes sont âgés de 15 à 18 ans et sont originaires de tous les continents. Renseignements au 044 218 19 19 ou info@afs.ch

Tribune de Genève, 03/08/06

Recettes du monde

Conçu dans l'Atelier cuisine de l'Aide aux requérants d'asile (ARA) de Genève, «Saveurs en partage» résulte d'échanges tissés entre des requérants en stage et leur formateur. Une trentaine de recettes du monde y allient l'originalité au souci d'équilibre alimentaire. Précédées de quelques conseils pratiques, faciles, pas chères et joliment présentées, elles devraient encourager les plus réfractaires à mettre la main à la pâte. Et rappeler l'intérêt qu'il y a s'intéresser à la culture des autres. «Saveurs en partage» est vente à la réception de l'Hospice Général, 12 Cours de Rive, Genève, ou par courriel: publications.hg@ge-ariane.ch, au prix de 10 francs.



CFR, nouveau président

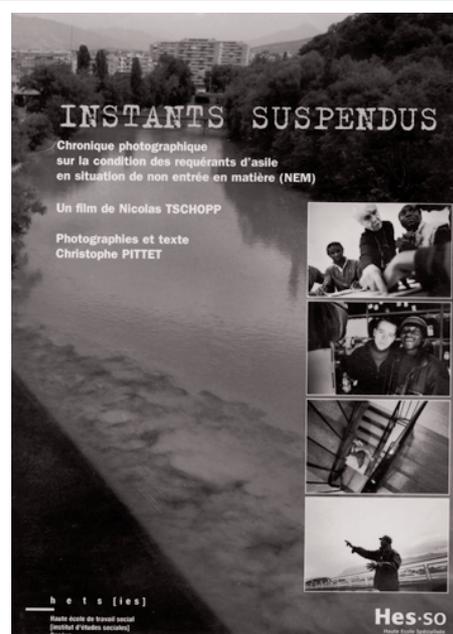
La Commission Fédérale des Réfugiés (CFR) a un nouveau président. François Mollard, chef du service de l'action sociale du canton de Fribourg et vice-président de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, remplace Roland Eberle qui assurait cette fonction depuis 2003. François Mollard travaille depuis une quinzaine d'années dans le domaine de l'asile; il a notamment dirigé l'élaboration du concept d'accueil et d'encadrement des requérants d'asile attribués au canton de Fribourg.

GE Migrants en majorité européens

Près de 60% des nouveaux migrants à Genève sont des Européens, selon une étude de l'Office cantonal de la statistique sur le recensement de la population 2000. Sur l'ensemble des personnes résidant à Genève depuis dix ans, 21% sont originaires de France, 17% des Amériques, 12% d'Afrique, 12% d'Asie et d'Océanie. En 2000, 41% de la population résidant à Genève était née dans le canton, 16% dans un autre canton et 43% à l'étranger.

Le Courrier, 19/07/06

LA RÉDACTION



«Instants suspendus»

En 2005, Christophe Pittet, travailleur social et photographe autodidacte, a consacré six mois à suivre le quotidien d'usagers du «Point d'appui», espace multiculturel ouvert à Lausanne par les Eglises catholique et protestante vaudoises. Il en a tiré des images (dont une partie est publiée dans ce dossier de RS), accompagnées d'un texte qui évoquent les conditions de vie des personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM). Repris par Nicolas Tschopp, vidéaste, et responsable de l'audiovisuel à la HETS (ies), ce travail est devenu «Instants suspendus», un court documentaire (DVD, 15'30) sur la thématique des NEM. On y découvre en voix-off deux textes sur l'asile, celui de Charles-Henri Favrod, ancien directeur du Musée de l'Elysée à Lausanne, et celui de Claude Bolzmann, professeur et membre d'Internigra à la HETS (ies). Ils sont lus par le comédien Patrick Brunet. Un dossier textuel complète le DVD.

G.Pr.



Voix d'Exils

TRIMESTRIEL ROMAND D'INFORMATION SUR L'ASILE

Trimestriel d'information sur l'asile édité par l'Hospice général en collaboration avec l'ensemble des cantons de Suisse romande,

Voix d'Exils est réalisé par une équipe de rédaction composée de requérants d'asile. Outre l'information et la sensibilisation aux questions de l'asile. Voix d'Exils a pour objectif principal de donner la parole aux «sans-voix» tout en favorisant les débats utiles et documentés.

Voix d'Exils se donne également pour mission de créer des liens et d'instaurer le dialogue avec la population d'accueil.

Pour tout contact ou demande d'abonnement, veuillez vous adresser à :

Voix d'Exils - Hospice général – Rue Rothschild 58 – 1202 Genève
Tél. 022 420 45 00 – Email: redaction@voixedexils.ch

Agenda

Repère social No 79 – septembre 2006

RENCONTRES EN SUISSE

Social

40 ans de formation en psychomotricité en Suisse romande :

- Entre filiation & perspectives
14-16 septembre – **Genève** (HETS-ies)
- Images, corps, mots
conférence (Serge Tisseron)
15 septembre (16h30) Genève (Uni-Dufour)
Rens. erp.hets@hesge.ch

Dans la perspective de la 5ème révision de l'assurance invalidité à l'occasion

des 20 ans de l'Atelier Galiffe
10 octobre – **Genève**, Maison des associations

- 14h-17h table ronde de présentation d'expériences
- 20h conf., débat «troubles psychiques : quelle place dans notre société» avec Ruth Dreifuss, Hughues Poltier et Robert Neuburger

Rens. Centre social protestant (CSP),
Lionel Ricou Tél. 022 807 07 00
ou www.csp.ch

Créativité au quotidien

27 septembre – **Lausanne**, école d'étude sociale et pédagogique
Rens. Tél. 021 651 03 10 ou
formation.continue@eesp.ch

Journées de formation sur le désendettement

26-27 oct. – **Genève ou Lausanne**
Rens. Valérie Branca, CSP, Genève
Tél. 022 807 07 22

Prendre soin de soi

27 octobre – **Prilly**, centre de Cery
séminaire de Nicolas Nussbaumer
Rens. inscrip. Unité d'enseignement du centre d'étude de la famille (UE-CEF)
Tél. 021 643 64 01 ou
nathalie.schaer@chuv.ch

Compétences en éthique ou sa propre morale dans le travail social

journée de travail d'AvenirSocial (F/D)
10 novembre – **Bâle**, hôtel Hilton
Rens. et inscrip. www.avenirsocial.ch

Ces loyautés qui nous libèrent

Séminaire de Catherine Ducommun-Nagy
17-18 novembre – **Neuchâtel**, au centre de recherches familiales et systémiques (CERFASY)
Rens., inscrip. Tél. 032 724 24 72 ou
cerfasy@cerfasy.ch

Journée d'automne de l'ARTIAS

30 novembre – **Lausanne**, Palais de Beaulieu
Rens. Association romande et tessinoise des institutions d'actions sociales (ARTIAS), 8 rue des Pêcheurs,
1400 Yverdon. Tél. 024 423 69 66

Société

Journée nationale d'étude sur le service public

15 septembre – **Berne**
Rens. et inscrip. Aktionsgemeinschaft für den Service public Tagungssekretariat
Doris Fischer, Ringstrasse 54,
8057 Zürich. Tél. 044 315 54 33 ou
d.fischer@ich.ch

Forum international urbistique

20-22 septembre – **Lausanne**
Rens. Institut de géographie de l'Université de Lausanne, Jean-Philippe Dind
Tél. 021 692 30 76 ou www.unil.ch

Résolution non violente des conflits

13 modules de formation 2006-2007
septembre 2006-juin 2007 – **Lausanne** (samedis), **Longirod** (week-ends)
Rens. inscrip. Centre pour l'action non violente (CENAC) Tél. 021 661 24 34 ou
www.non-violence.ch

Pour fortifier la compréhension et l'évolution des sciences humaines et infirmières

1er colloque de l'Institut des sciences humaines et infirmières (ISIH)
12 octobre – **Fribourg**
13-14 octobre – **Genève**, Webster University
secrét. Mc.antille@mediane.ch
Rens., programme, inscrip. www.isih.ch

Vivre avec le VIH aujourd'hui – pas de problème ! ?

20-22 octobre – **Vaumarcus** (NE) atelier
Open Space Rens. inscrip.
www.hivpositive.ch

Normativité, normes, normalité

Colloque de l'Association internationale des sociologies de langue française
16-17 novembre – **Lausanne**, Haute école de travail social et de la santé
Rens. Haute école d'études sociales et pédagogiques (HEESP-Vaud), 10 ch. des Abeilles, 1010 Lausanne.
Tél. 021 653 62 00
chuber@eesp.ch et www.eesp.ch

Islam en Suisse – Comment gérer méconnaissance et coexistence ?

16-17 septembre – **Fribourg**
Rens. Université de Fribourg, service de la formation continue. Tél. 026 300 73 47

Making Sense of the Future

22-24 novembre – **Lucerne**, Centre de congrès et de culture
Rens. European Futurists Conference
Lucerne, Georges T. Roos,

P.O. Box 7738, 6000 Lucerne.
Tél. 041 240 63 60
www.european-futurists.org

Enfance/ Jeunesse

Enfance et structures d'accueil – Modèles pour la Suisse

18 septembre – **Zürich**
Rens. Secrétariat du congrès Pro Familia Suisse Tél. 031 381 90 30 ou
www.tagung-kinderbetreuung.ch

Quelles réponses à l'exclusion des jeunes ?

21 septembre – **Tramelan**
Rens. Association professionnelle des assistants sociaux du Jura, Jura bernois et Bienne (APAS), Elisabeth Buchwalder Hajj Ali.
Tél. 032 420 72 72 ou
www.apas.ch

Comment gérer l'attente

Conf. Dr. Alain Souche
25 septembre (19h) – **Carouge**, à l'Espace adoption, 14 avenue Industrielle,
1227 Carouge
Rens. 022 910 05 48 ou
info@espace.adoption.ch

Soirées à thème autour de l'éducation

- 14 septembre: Ecole et démocratie, d'hier à demain
- 10 octobre: Eduquer, pour...quoi ?
- 14 novembre: Devenir grand, adulte, responsable...à quoi bon ?

Genève, Maison de quartier des Eaux-Vives (MQEV) Tél. 022 736 72 71 ou
mqeau@fase.ch

La pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et des jeunes

2-3 novembre – **Bienne**, Palais des Congrès
Rens. Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (EKKJ), Marion Nolde,
Effingerstrasse 20, 3003 Berne.
Tél. 031 322 92 26 ou
marion.nolde@bsv.admin.ch

Architecture et espace de vie. Tout petit je vois grand

4ème colloque de la petite enfance
24-25 novembre – **Genève**, Centre international de conférence, Varembe
Org. Ville de Genève, Ville de Lausanne
Rens. programme, inscrip.
www.colloqueenfance.ch

Femme / Famille

L'éducation donne de la force

Colloque de la commission cantonale de la famille du canton de Genève
12 septembre – **Genève**

- 9h-17h15 colloque de la commission cantonale de la famille du canton de Genève
- 20h conférence de Philippe Jeammet
auditoire Jean Piaget, Uni-Dufour.
Rens. pro juventute
Tél. 022 328 55 77 ou denise.diener@projuventute.ch

Les familles à transaction psychotique et leur devenir

Séminaire de Christian Bells sur la thérapie de famille : 50 ans après
19 janvier – **Prilly**, centre de Cery
Rens. inscrip. Unité d'enseignement du centre d'étude de la famille (UE-CEF)
Tél. 021 643 64 01 ou
nathalie.schaer@chuv.ch

Vieillesse

Habiter sa vieillesse : je me sens bien dans mon quartier

21 novembre – **Sierre**, Haute école sociale du Valais (HEVS)
Rens. Pro Senectute Suisse, formation continue, 23 rue du Simplon, c.p. 44, 1800 Vevey. Tél. 021 925 70 10

Professionnels, résidents, proches – Enjeux d'un ménage à trois

26 septembre – **Bougy-Villars**
Rens., inscrip. Ordre professionnel de l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux (AVDEMS)
Tél. 021 721 01 75 ou
Michele.bonnet@avdems.ch

Santé

Journée d'information et de réflexions sur l'actualité de l'assurance-maladie

14 septembre – **Morges**
Rens., inscrip. SantéSuisse, office de formation Tél. 021 321 00 26 ou
www.santesuisse.ch

Evaluation d'impact sur la santé (EIS) : une opportunité pour développer des politiques publiques saines

6 décembre – **Lugano**
Rens. Equiterre, Thierno Diallo
Tél. 022 329 99 29 ou diallo@equiterre.ch

Handicap

Médecine, éthique et handicap

5ème colloque d'éthique biomédicale
7-10 septembre – **Bellinzone**, au Château de Castelgrande
Rens. inscrip. Dr. Valdo Pezzoli.
Fax 091 811 68 36 ou valdo.pezzoli@eoc.ch

40 ans de formation en psychomotricité en Suisse romande : entre filiation et perspectives

14-16 septembre – **Genève**
Rens. Haute école de travail social (HETS-ies)
erp.hets@hesge.ch

Sensibilisation au processus de la perte de vue

29 septembre – **Lausanne** (Château d'Ouchy)
Rens. Union centrale suisse pour le bien des

aveugles UCBA, 5 bis ch. des Trois-Rois,
1005 Lausanne Tél. 021 345 00 50
www.ucba.ch

Assurance-invalidité : vos droits et vos devoirs

7 novembre – **Lausanne**, Groupe du lac et des loisirs pour invalides, port de Vidy
Rens. Procap, Jean Stöpfer
Tél. 032 322 84 86

Travail

Conflits individuels et collectifs de travail : Règlement amiable ou juridictionnel ?

21 septembre – **Neuchâtel**, aula de la faculté de droit
Rens. inscrip. Secrétariat faculté de droit, Mary-Claire Girola Tél. 032 718 12 20 ou mary-claire.girola@unine.ch
programme complet www.cemaj.unine.ch

Politiques de l'emploi et de la réinsertion professionnelle

3, 4 et 17,18 octobre – **Chavannes-près-Renens**
Rens. Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), unité politique sociale, Prof. G. Bonoli. Tél. 021 557 40 90 ou giuliano.bonoli@idheap.unil.ch

Etrangers

Comment réaliser des projets antiracistes avec les jeunes en milieu ouvert ?

Echange de savoir-faire et développement de projets
7 septembre (9h30-17h30) – **Yverdon-les-Bains**
Rens. Dépt Fédéral de l'Intérieur, Service de lutte contre le racisme, Berne.
Tél. 031 324 10 33
www.edi.admin.ch/ara

Gérer une équipe multiculturelle de projet pour une meilleure coopération et une meilleure performance

12-13 octobre – **Fribourg**
Rens. Service de la formation, Uni Fribourg.
Tél. 026 300 73 47

RENCONTRES À L'ÉTRANGER

Social

Transformation of the Welfare State: Political Regulation and Social Inequality

21-23 septembre – **Brème** (D)
Rens. ESPAnet, The Network for European Social Policy Analysis. Aalborg University, DEN-9220 Aalborg Oest. Tél. +45 96635 8207/ www.espanet2006.de

Résilience. Réparation, élaboration ou création ?

XIIe Carrefour toulousain
13-14 octobre – **Toulouse** (Centre des congrès)
Inscr. Carrefours&Médiations, 26 ch. du Bessayré. F-31240 St-Jean. Tél. +33 561 74 23 74

Aider l'autre et se réparer

23-24 novembre – **Paris** (UNESCO)
Inscr. Assoc. Parole d'enfants, 57 rue d'Amsterdam, F-75008 Paris. www.parole.be

Quelles formations aux métiers du social pour quel travail social ?

2-7 juillet 2007 – **Namur** (BE)
Appel à communication jusqu'au 15 octobre 2006 www.congres2007.org

Vieillesse

Les UTA, 30 ans après

23e congrès de l'association internationale des Universités du troisième âge (AIUTA).
21-24 septembre – **Reims**
Rens. Raymonde Wagner, Uni3 Genève.
Tél. 022 379 72 57

Santé

Reach to Recovery

conférence Asie-Pacifique sur le cancer du sein
7-10 novembre – **Mumbai** (Bombay)
Rens. Anna-Maria Vandelli
rimailing@uicc.org

Pour mieux agender...

Faites-nous part, à temps, des colloques, séminaires, etc. que vous organisez sur un sujet social.

Dernier délai de réception des infos pour le :

No 80 – octobre: 5 septembre

No 81 – nov./ déc.: 13 novembre

Hospice général, Service communication
c.p. 3360, 1211 Genève 3.

Contact : Hélène Assimacopoulos.

Tél. 022 420 53 07. Fax 022 420 52 99.
E-mail : has-riv@ge-ariane.ch

N.B. Les informations relatives à des cycles de formation/perfectionnement assurés régulièrement et à titre lucratif ne seront pas relevées dans cet agenda, mais peuvent faire l'objet d'annonces payantes dans la revue. Le contenu de cet agenda n'engage pas la rédaction.

Retrouvez l'agenda et ses compléments sur www.reperesocial.ch